

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2020

ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020	2
• DECISIONS DU MAIRE	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
• 2020-10-01 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	3
• 2020-10-03 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
• 2020-10-02 CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
• 2020-10-04 CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	6
• 2020-10-05 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	6
• 2020-10-06 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CM AU SEIN DE 4 ASSOCIATIONS	8
• 2020-10-07 DESIGNATION DU DELEGUE A LA DEFENSE	9
• 2020-10-08 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION	9
FINANCES	10
• 2020-10-09 PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA GESTION D'UN CONTRAT DE GAZ NATUREL	10
• 2020-10-10 DECISION MODIFICATIVE N°1	11
CADRE DE VIE - ECONOMIE	13
• 2020-10-11 CONVENTION RADIOCOMMUNICATION	13
• 2020-10-12 PROJET NATURE YZERON 2020	16
• 2020-10-13 SUBVENTION AUX BENEFICIAIRES DE LA PRIME AIR-BOIS	17
• 2020-10-14 ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES « ECEAUNOMES » DU BASSIN DE L'YZERON	18
• 2020-10-15 TRANSFERT DE GESTION DU PARKING DES 3 ORANGES	19
• 2020-10-16 DEROGATION A LA FERMETURE DU DIMANCHE DES COMMERCES	20
• 2020-10-17 AUTORISATION D'ABONDER AU FOND D'INITIATIVE COMMUNALE	25
EDUCATION	26
• 2020-10-18 INTERVENTIONS SPORT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES	26
• 2020-10-19 INTERVENTIONS MUSIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES	29
• 2020-10-20 ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES 2020	33
RESSOURCES HUMAINES	34
• 2020-10-21 DROIT A LA FORMATION DES ELUS	34
• 2020-10-22 PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19	37
• 2020-10-23 ASSURANCE STATUTAIRE	41
CULTURE	43
• 2020-10-24 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PEUGEOT FAHY	43
• 2020-10-25 CONVENTION DE MECENAT AVEC LE DOMAINE LYON SAINT-JOSEPH	44
• 2020-10-26 CONVENTION DE MECENAT AVEC CARREFOUR	44
QUESTIONS DIVERSES	45
ANNEXES	62

La séance est ouverte à 19 heures 04 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Merci d'être des nôtres pour ce conseil municipal, dans une configuration particulière, imposée par la crise sanitaire, depuis mai dernier. Je vous remercie pour votre dispersion dans cette salle du Conseil, dans le respect des gestes barrière.

Nous allons ouvrir la séance avec l'appel. Audrey BONDUELLE s'est proposée pour être secrétaire de séance. Et Christine Barbier pour procéder à l'appel, à qui je cède la parole.

(Mme Barbier procède à l'appel nominal.)

Pouvoirs : Claire Pouzin, Philippe Sadot, Blandine Schmitt, Claire Precloux, Laetitia Seris, Caroline Paris

Secrétaire de séance : Mme Bonduelle.

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Je vous remercie, le quorum est atteint. Nous pouvons donc ouvrir ce conseil municipal du 1^{er} octobre. Vous avez reçu l'ordre du jour, ainsi que le compte rendu du conseil municipal du 3 juillet. Nous vous avons joint pour votre information, le compte rendu du 7 mai dernier, qui concernait l'assemblée précédente.

- **Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 3 juillet 2020**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires sur ce compte rendu ?

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

J'anticipe un peu par rapport au compte-rendu de notre précédent conseil qui date de quelques jours à peine ; forcément, il n'est pas encore produit. Vous avez précisé Monsieur le Maire que le règlement intérieur qui s'appliquait ne s'appliquait plus, vous nous avez renvoyés à nos chères études juridiques. Or, vérification faite selon l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur qui s'applique est bien celui qui a été voté dans le précédent mandat. Je voulais vous préciser cela Monsieur le Maire si vous en êtes d'accord.

M. RANTONNET.- Nous parlons là du compte rendu du 3 juillet.

Y a-t-il des commentaires sur ce compte rendu ? Non. Je vous remercie.

Le compte rendu du 3 juillet 2020 est adopté.

- **Décisions du Maire**

M. RANTONNET.- Dans le mandat précédent, nous avons inauguré les décisions sous forme de tableau de façon à vous faciliter la lecture.

(Présentation des décisions par M. le Maire.)

Y a-t-il des commentaires sur ces décisions ? Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Merci Monsieur le Maire.

J'ai deux questions concernant l'avenant 2020.42, qui est un avenant 2 sur un lot d'assurance, qui évoque une sinistralité élevée sur la flotte de véhicules et une augmentation de la prime des cotisations de 39,51 %.

Ma première question est : quelle est la raison de cette sinistralité élevée pour qu'il y ait une surprime aussi importante ?

La seconde est qu'il est évoqué une possibilité de résiliation, y a-t-il eu une recherche de contrats qui auraient pu être plus favorables pour la commune ?

Merci.

M. RANTONNET.- Très sincèrement, au moment où vous me posez la question, n'étant pas chef de parc automobile, je suis bien gêné de vous expliquer la raison de cet accident. On vous répondra, il n'y a pas de souci, idem pour l'assurance.

Sur de nombreuses questions techniques, suscitant votre intérêt légitime, je vous invite à les traiter en commission ou les mentionner en amont du conseil pour vous apporter la réponse adéquate.

M. BOISTARD.- Merci.

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE

M. RANTONNET.- Nous attaquons une série de huit délibérations, Madame Marcasse, nous vous écoutons avec attention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2020-10-01 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Proposition des membres de la commission communale des impôts directs :

Christian PERINO

Franck ABRIAL

Valérie BAROU

Fernand MORIAUX

Jean-Pierre QUERAT

Maurice GOTTELAND

Gilles DASSONVILLE

Christian DOTHAL

Marie-Claude AGAM

Renée ELLENBERGER

Michel ROUX

Marie-Christine BILLE

Bernard DESAILLOUD

Christine BARBIER

Irène DESAILLOUD

Sophie PAGNOUD

Luce REY

Damien ESCOT

Thierry POINTU

Jean-Paul VERNAT

Gilles GAMOT

Daniel PELLETIER

Georgette BARBET

Claire PRECLOUX

Serge CALABRE

Olivier de PARISOT

Claire POUZIN
 François MAIROT
 Patricia MORIN

Gérard BLANCHE
 Laëtitia SERIS
 Marc VINCENT

M. RANTONNET.- Y a-t-il une autre liste ?

M. BOISTARD.- Monsieur le Maire,

Telle que rédigée, la délibération ne présente pas la possibilité de présenter une autre liste.

Notre groupe s'abstiendra car nous estimons que c'est une commission consultative qui doit être à l'image de la commune et de ses concitoyens. Il se trouve qu'il y a une vingtaine de personnes sur cette liste qui sont soit vos colistiers actuels soit vos anciens colistiers ; nous trouvons que ce n'est pas très représentatif, ce n'est pas un problème, mais nous nous abstiendrons.

M. RANTONNET.- Il vous était parfaitement possible de constituer une autre liste, il y aurait eu panachage ensuite, à la proportionnelle.

M. BOISTARD.- Cela n'a pas été proposé.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je passe donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VIVRE FRANCHEVILLE.

- **2020-10-03 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

(Discussion générale.)

M. GOURRIER.- Dans un premier temps, nous allons voter sur les conditions d'élection, puis nous procéderons à l'élection.

- **2020-10-02 Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres**

Présentation du rapport par M. Gourrier.

Il faut commencer par voter cette délibération.

M. RANTONNET.- Nous passons donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Nous en arrivons maintenant aux listes. Une liste a déjà été présentée.

Mme MARCASSE.- Il y a un appel à candidatures.

M. RANTONNET.- Si vous le souhaitez, il peut y avoir une suspension de séance pour vous permettre de préparer une liste, si vous n'en avez pas préparé une.

M. BOISTARD.- Nous rencontrons une petite difficulté : Mme PARIS, notre chef de groupe, n'est pas présente, elle est suspectée Covid, elle a voulu nous protéger, elle fera un test demain. Il y a donc un petit flottement. Je ne sais pas si nos listes ont pu être transmises, je profiterai de cette suspension de séance pour me renseigner sur la question.

M. GOURRIER.- Oui, c'est confirmé.

M. RANTONNET.- Nous évoquons les noms de notre liste, puis vous nous direz si vous souhaitez présenter une autre liste.

Mme MARCASSE.- Pour les Titulaires, la liste A est composée de :

- Laurence MARCASSE
- Claude GOURRIER
- Michel GRESSOT
- Daniel AUDIFFREN
- Émilie MAMMAR

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres noms pour la deuxième liste ?

M. BOISTARD.- Nous présentons un nom en titulaire pour la deuxième liste : le mien.

(Discussion générale.)

M. RANTONNET.- Respectons parfaitement la procédure, même si est un peu plus long.

M. GOURRIER.- S'il n'y avait qu'une liste, nous aurions pu procéder à un vote direct.

(Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.)

M. RANTONNET.- Je vous communique la répartition des votes :

➤ Résultats du vote :

- Nombre de votants : 33
- Liste Francheville Naturellement : 24
- Liste Demain Francheville respire avec Vivre Francheville : 8
- Bulletin nul : 1

Les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres sont :

- Laurence MARCASSE
- Claude GOURRIER
- Michel GRESSOT
- Daniel AUDIFFREN
- Jean-Claude BOISTARD

M. RANTONNET.- Parfait, merci.

Mme MARCASSE.- Nous passons maintenant aux suppléants.

M. RANTONNET.- Nous pouvons procéder à un vote à main levée.

Quelqu'un s'oppose-t-il à un vote à main levée ?

(Il est procédé au vote.)

LES ELUS, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, APPROUVENT LE VOTE A MAIN LEVEE.

Mme MARCASSE.- Les suppléants de la liste A, sont :

- Christine BARBIER
- Claire PRECLOUX
- Jean-Paul VERNAT
- Sophie PAGNOUD
- Olivier de PARISOT

M. RANTONNET.- Y a-t-il une liste B ?

Mme HALLEZ présente sa candidature.

Nous passons donc au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

➤ Résultats du vote :

- Liste A : 24
- Liste B : 8

Les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres sont :

- Christine BARBIER
- Claire PRECLOUX
- Jean-Paul VERNAT
- Sophie PAGNOUD
- Elké HALLEZ

M. RANTONNET.- Merci. Nous passons à la délibération suivante concernant la Commission de délégations de service public.

- **2020-10-04 Conditions de dépôt des listes pour la commission de Délégation de Service Public**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Même principe que pour la délibération précédente, nous votons le principe de cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Le principe étant adopté, nous passons aux listes. Là aussi, le vote se fera soit à bulletin secret, soit à main levée. Même principe ?

(Il est procédé au vote.)

LES ELUS, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, APPROUVENT LE VOTE A MAIN LEVEE.

- **2020-10-05 Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Y a-t-il des candidats titulaires ?

M. Kretschmar présente sa candidature.

Mme MARCASSE.- Pour les titulaires :

- Liste A
- Laurence MARCASSE
- Claude GOURRIER
- Michel GRESSOT
- Daniel AUDIFFREN
- Émilie MAMMAR
- Liste B :
- Cyril KRETZSCHMAR

M. RANTONNET.- Je passe au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

➤ Résultats du vote :

- Liste A : 24
- Liste B : 8

Les membres titulaires de la Commission de délégation de service public sont :

- Laurence MARCASSE
- Claude GOURRIER
- Michel GRESSOT
- Daniel AUDIFFREN
- Cyril KRETZSCHMAR

M. RANTONNET.- Parfait. Nous passons aux suppléants ?

Mme MARCASSE.- Y a-t-il des candidats ?

M. BOISTARD.- Caroline PARIS

Mme MARCASSE.- Pour la liste A :

- Christine BARBIER
- Claire PRECLOUX
- Jean-Paul VERNAT
- Sophie PAGNOUD
- Olivier DE PARISOT

Et pour la liste B : Caroline PARIS

M. RANTONNET.- Même principe : vote à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée.)

➤ Résultats du vote :

- Liste A : 24
- Liste B : 8

Les membres suppléants de la Commission de délégation de service public sont :

- Christine BARBIER

- Claire PRECLOUX
- Jean-Paul VERNAT
- Sophie PAGNOUD
- Caroline PARIS

M. RANTONNET.- Nous passons à la délibération suivante : les représentants au sein de quatre associations.

• **2020-10-06 Élection des représentants du CM au sein de 4 associations**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

☞ Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

M. RANTONNET.- Les deux groupes sont-ils d'accord pour voter à main levée ?

(Il est procédé au vote.)

LES ELUS, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, APPROUVENT LE VOTE A MAIN LEVEE.

Mme MARCASSE.- Y a-t-il des candidatures ?

Mme LEBRUN présente sa candidature.

Après appel à candidature, nous prenons donc acte des candidatures suivantes : Christine BARBIER et Jacqueline LEBRUN.

M. RANTONNET.- Donc, nous votons à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée.)

➤ Résultats du vote :

- Christine BARBIER : 24 voix
- Jacqueline LEBRUN : 8 voix

Mme Barbier sera donc notre représentante.

☞ Centre Social Michel Pache.

M. RANTONNET.- Qui est candidat pour le Centre Social Michel Pache ?

Mme MARCASSE.- Il n'y a qu'une seule liste, les candidats sont : Marie-Christine BILLE et Bernard LEGRAND.

M. RANTONNET.- Nous passons donc au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, MARIE-CHRISTINE BILLE ET BERNARD LEGRAND SONT DESIGNES REPRESENTANTS AU CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE.

☞ Gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Mme MARCASSE.- Pour l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, suite à l'appel à candidatures : Caroline PARIS et Christine BARBIER se portent candidates.

M. RANTONNET.- Il y a, là aussi, un représentant. Nous passons au vote :

(Il est procédé au vote à main levée.)

➤ Résultats du vote :

- Christine BARBIER : 23 voix
- Caroline PARIS : 8 voix
- Abstention : 1

Mme MARCASSE.- La candidate élue est donc Christine BARBIER.

➤ Comité de jumelage de Francheville

Mme MARCASSE.- Nous allons procéder au vote pour le Comité de jumelage de Francheville, nous avons une liste, y a-t-il d'autres candidatures ?

(Aucune.)

Il n'y a qu'une seule liste :

- Claire PRECLOUX
- Gaëtan VERNEY
- Marie-Christine BILLE
- Marc BAYET

M. RANTONNET.- Il y a, là aussi, un représentant de l'opposition. Nous passons au vote :

(Il est procédé au vote à main levée.)

➤ Résultats du vote :

- 32 voix pour
- 1 abstention

Les membres du Comité de jumelage de Francheville sont :

- Claire PRECLOUX
- Gaëtan VERNEY
- Marie-Christine BILLE
- Marc BAYET

• 2020-10-07 Désignation du délégué à la défense

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Pour la liste A : Christophe VIOUX, y a-t-il une autre candidature ?

Mme LEBRUN.- Caroline PARIS

M. RANTONNET.- Nous passons donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

➤ Résultats du vote :

- Christophe VIOUX : 24 voix
- Caroline PARIS : 8 voix

M. RANTONNET.- Christophe VIOUX sera notre représentant de Francheville.

• 2020-10-08 Modification de la composition de la commission animation

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Nous avons besoin de renouveler la liste. Y a-t-il des candidatures ?

▪ Liste A :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Daniel AUDIFFREN | - Blandine SCHMITT |
| - Philippe SADOT | - Christophe VIOUX |
| - Sophie PAGNOUD | - Francis TREMBLEAU |
| - Marie D'HONNEUR | - Claude GOURRIER |
| - Gaëtan VERNEY | |

▪ Liste B :

- Marc BAYET
- Elké HALLEZ
- Caroline PARIS

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de question, nous procédons au vote.

(Il est procédé au vote.)

➤ Résultats du vote :

- Liste A : 25 voix
- Liste B : 8 voix

Mme MARCASSE.- Sont donc élus :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Daniel AUDIFFREN | - Christophe VIOUX |
| - Philippe SADOT | - Francis TREMBLEAU |
| - Sophie PAGNOUD | - Claude GOURRIER |
| - Marie D'HONNEUR | |
| - Gaëtan VERNEY | |
| - Blandine SCHMITT | |

FINANCES

• 2020-10-09 Protocole d'accord pour la gestion d'un contrat de gaz naturel

Présentation du rapport par M. Vernat.

M. VERNAT.- Je vais vous présenter le document pour lequel nous vous demandons de voter cette délibération.

Le SIGERLy a reçu délégation de la Métropole pour gérer les réseaux enterrés de la ville qui comportent notamment l'électricité et le gaz. Le SIGERLy gère également notre éclairage.

Le SIGERLy est consulté pour la production de gaz pour la ville. Cette production de gaz sera fournie par le Gaz de Bordeaux.

Francheville a passé un contrat depuis juillet 2017 à Dalkia pour la fourniture de gaz pour une période de 7 ans. Ce contrat est préservé pour sa durée de 7 ans malgré le changement de fournisseur de gaz qui est passé chez Dalkia.

Dalkia fournit le gaz par l'intermédiaire du Gaz de Bordeaux, mais également des prestations d'entretien et de renouvellement du matériel pour *a priori* l'entière satisfaction de la mairie.

Le document que nous avons à signer est simplement un protocole d'accord entre le fournisseur de Gaz de Bordeaux, la Ville et Dalkia avec qui nous avons un contrat de fourniture de gaz pour cette période de 7 ans. C'est simplement un document administratif qui permet à la Ville de ne rien payer en plus de la fourniture de gaz ; Dalkia paye à notre place le gaz et il refacture à la Ville la même somme sans plus-value. En revanche, l'entretien et la mise à niveau du matériel sont facturés sur un autre contrat.

La fourniture de gaz est un contrat objectif, c'est-à-dire que si nous dépassons les quantités négociées avec les services de finances de la Ville, la Ville ne reçoit pas de facture supplémentaire, mais s'il y a un bénéfice par rapport à la quantité négociée, le bénéfice est partagé entre Dalkia et la Ville. Le document précise simplement ce problème administratif de refacturation sans plus-value pour Dalkia. Pour calculer cette plus-value ou cette moins-value, Dalkia a besoin d'informations sur le débit de gaz et il faut également un protocole d'accord avec le fournisseur de gaz, Gaz de Bordeaux.

Je vous propose de ne pas lire complètement le contrat, qui n'est qu'un document purement administratif. Peut-on éviter de relire ce contrat ?

(Approbation générale.)

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Vernat, vous êtes allé au-delà de la délibération.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets donc la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Nous revenons sur les finances avec vous et sur la première décision modificative.

- **2020-10-10 Décision modificative n°1**

Mme MARCASSE.- la première décision modificative qui vous est proposée au vote apporte des modifications sur le budget primitif 2020.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

En recettes : + 120 141,00 €

Il s'agit d'une révision à la hausse des prévisions de recettes fiscales et de dotations de l'État plus 130 141 €. Je précise que ce point est un ajustement et non pas une augmentation des impôts. Pour février, nous avons un montant supérieur au regard des notifications plus favorables qui nous sont parvenues. C'est donc un ajustement de recettes fiscales au regard de nos prévisions.

(Reprise de la présentation du rapport.)

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des questions sur cet excédent de 138 000 € sur la section d'investissement ?

M. KRETZSCHMAR.- J'ai eu l'occasion d'intervenir lors d'un précédent conseil municipal sur les efforts qu'ont fait nos entrepreneurs durant le confinement ainsi que les appuis que nous avons engagés dans nos missions précédentes à titre officiel ; c'est évoqué dans cette DM.

En fait, nous constatons que les plus-values fiscales vont nous permettre d'augmenter nos recettes en fonctionnement de 120 k€ alors que les dépenses, au titre de l'appui aux entrepreneurs n'ont été que de 10 k€. Je regrette vivement que l'on ait pu au final dégager des ressources et qu'on ne les ait pas employées plus fortement pour soutenir les entrepreneurs franchevillois.

Merci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. BOISTARD.- Ce n'est à proprement parler pas une question mais deux observations :

La première, de caractère général, suite aux commissions. Nous serions très sensibles, pour pouvoir bien travailler, d'avoir un retour rapide sur les demandes de documents et questions posées lors des commissions, avant le conseil municipal pour pouvoir juger et délibérer en toute connaissance de cause ;

La deuxième est que nous commençons un nouveau mandat, et pour vous Monsieur le Maire, avec une nouvelle équipe et une nouvelle opposition. Il est d'usage, qu'il soit bon ou mauvais, que les oppositions s'opposent systématiquement à toutes les décisions budgétaires, je voulais vous informer que ce ne sera pas le cas du groupe Vivre à Francheville. Nous ne resterons pas arc-boutés sur ces principes et nous fonctionnerons réellement sur ce qui nous est proposé et sur la façon dont on juge. C'est pourquoi, j'espère que vous aurez le plaisir de nous voir voter cette délibération.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme HALLEZ.- Je souhaite rebondir pour dire également que nous ne sommes pas dans l'opposition systématique. Toutes les questions que nous avons l'occasion de poser lors des commissions sont vraiment des questions pour comprendre et avoir le niveau de technicité qui nous permet de voter à la fin.

Nous continuerons à poser des questions sur les sujets que nous ne maîtrisons pas pour lesquels nous avons des interrogations. Nous vous remercions effectivement de répondre le plus rapidement possible afin que nous soyons le plus opérationnels au moment du conseil municipal.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Je vais commencer par répondre à M. Kretzschmar.

Nous avons aidé les commerçants, puisque nous avons allégé les taxes pendant les trois mois du confinement dans le mandat précédent - et vous en étiez –.

Il est important de rappeler que l'effort a déjà été fait.

Par ailleurs, nous avons également un certain nombre d'investissements urgents à réaliser et nous avons la capacité financière d'affecter cet excédent de 130 k€ en investissement, pour améliorer le patrimoine de la ville.

Nous ne sommes pas encore à la fin de cette crise et nous aurons l'occasion lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget pour l'année prochaine de voir les efforts supplémentaires qu'il conviendra de faire ; nous en débattons ensemble.

Je tiens vraiment à dire qu'un effort a déjà été fait pour nos commerces et pour nos forains en matière d'allègement de taxes. Il ne faut pas dénaturer la réalité de l'effort. Malheureusement, cet effort n'est pas fini, il y aura peut-être d'autres soutiens à apporter aux commerçants en 2021.

Je reviens maintenant sur les commissions en général, et sur la commission finances en particulier. Le conseil municipal est largement renouvelé et rajeuni dans ce mandat. Il faut vraiment que vous posiez toutes les questions en commission, pour que le Directeur des finances puisse répondre avec toute la technicité qui est la sienne aux questions qui sont les vôtres ; Les commissions sont des lieux de débat. Je rappelle également que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux. Si cela n'a pas été fait, on va vous communiquer le calendrier des commissions pour tout le premier semestre de l'année prochaine. Cela me semble important en matière de cursus de formation ; nous y reviendrons un peu plus tard avec le droit individuel de la formation, le DIF.

En commission finances, le Directeur financier vous expliquera les méandres de la comptabilité publique se rapportant aux délibérations.

M. BOISTARD.- Il me semble qu'il n'était pas présent à la commission, d'où la difficulté. C'est pourquoi il y a eu un besoin d'information lors de la commission

M. RANTONNET.- Dans ce cas, c'était exceptionnel, car M. Buache est constamment présent à la commission finances ; non seulement il est compétent, mais il est également disponible et pédagogue.

Mme HALLEZ.- Ce n'était pas une remarque vis-à-vis de Mme Marcasse et de la DRH qui étaient présentes, nous savons que les dossiers financiers nécessitent une technicité, c'est pourquoi nous avons posé des questions pour avoir des éléments de réponse. Nous savons que la comptabilité publique est un peu complexe.

M. RANTONNET.- L'intérêt de cette première décision modificative précise l'absence de dépense supplémentaire mais au contraire, l'affectation d'économies réalisées vers des investissements prioritaires en cette fin d'année. Enfin, n'oublions pas l'obligation des villes à présenter un budget équilibré, sans augmentation budgétaire en cours d'année.

Nous l'avons réalisé dans le mandat précédent, j'en profite pour remercier l'ensemble des services qui font des efforts incroyables, compte tenu des dépenses imprévues, de la crise sanitaire.

Je pense avoir répondu aux différentes questions, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

CADRE DE VIE - ÉCONOMIE

- **2020-10-11** **Convention radiocommunication**

Mme PAGNOUD.- Ce projet de délibération concerne la convention d'occupation privative du domaine public et plus particulièrement des antennes de radiocommunication.

Vous savez probablement tous que La société Bouygues Télécom est notre locataire dans le clocher de l'église ; c'est de cela dont je vais vous parler ce soir.

La société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications a procédé en 2005 à l'installation d'équipements dans le clocher de l'église. Pour ce faire, un bail de location a été signé, M. Lambert était maire à l'époque, et donc signataire de cette convention. En 2005, le bail conclu était de 15 ans.

Les équipements avaient été installés sur le clocher de l'église sous les abat-sons manière pratiquement invisible pour qui ne sait pas que des équipements d'antenne sont situés à cet endroit.

Présentation du rapport par Mme Pagnoud.

La redevance annuelle perçue, négociée par les services de la commune, serait portée selon le nouveau bail à 10 000 € contre 6 400 € les années précédentes. Elle avait été grandement revalorisée par nos services pour être reconduite.

Nous en avons parlé en commission. Monsieur Legrand, vous aviez posé une question sur les orientations d'ondes, les recherches ont été faites et référence faite au site de l'ANFR, Agence nationale des fréquences, je peux vous confirmer que les fréquences sont systématiquement orientées hors des établissements scolaires et/ou hospitaliers ; la vérification peut être faite sur le fameux site Cartoradio qui est le site de l'ANFR. C'était la question que vous aviez posée en commission, j'ai donc le plaisir d'y répondre ce soir.

Je propose que nous passions au vote pour autoriser M. le Maire à signer ce bail de location pour une durée de 12 années.

M. RANTONNET.- Merci Madame Pagnoud. Nous allons d'abord passer aux questions avant de passer au vote.

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Cette question de puissance d'émissions électromagnétiques est toujours sensible pour les habitants qui s'inquiètent des nuisances en matière de santé qui n'ont pas forcément été totalement éclairées jusqu'à présent.

Je souscris à la prudence qui est exprimée par notre consœur adjointe sur la réduction des faisceaux d'émission en direction des écoles et des zones où des populations plus fragiles peuvent y être exposées ; c'est très bien.

J'aimerais savoir, compte tenu de la proposition que vous avez faite voici quelques années Monsieur le Maire de mettre en place une convention de bonnes pratiques avec les opérateurs de téléphonie, si vous aurez l'occasion de retravailler avec eux sur l'arrivée de la 5G, qui est une inquiétude importante pour beaucoup de nos concitoyens et pour lesquels un certain nombre de communes ont pris des délibérations assez claires cherchant à établir un moratoire sur cette implantation de la 5G. Merci.

Mme PAGNOUD.- Loin de nous ce soir l'idée de débattre sur ce danger ou non de la 5G ; ce soir, aucun danger n'a été officiellement prouvé ni par un organisme tel que l'Anses ni par l'OMS. L'ANFR nous confirme que les seuils d'exposition ne seront pas dépassés et pour rassurer quiconque serait encore inquiet, ce qui est humain car on s'inquiète toujours de ce que l'on ne connaît pas, vous pouvez vous référer au contrat

qui stipule que les dispositifs seront désactivés ou désinstallés si l'opérateur n'est plus en droit d'exercer pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

L'article 3.3 au paragraphe 2 stipule que la résiliation est de plein droit, si l'opérateur se voit refuser, retirer ou annuler des autorisations administratives qui découleraient de la mise en évidence d'un danger reconnu par un organisme également reconnu.

M. RANTONNET.- Quelqu'un d'autre souhaite-t-il répondre à M. Kretzschmar avant de prendre la question de M. Boistard ?

Monsieur Boistard, vous pouvez poser votre question, je répondrai ainsi aux deux questionnements.

M. BOISTARD.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

La convention, telle qu'elle a été présentée avant la commission, ne nous convenait pas. Il faut saluer le bon travail fait conjointement par les élus de la majorité et de l'opposition en commission pour revoir cette convention, parce qu'elle permettait originellement à la société de pouvoir implanter d'autres matériels sans que nous soyons réellement consultés. Les modifications ont été faites, la mouture qui est présentée ce soir nous convient parfaitement.

M. RANTONNET.- Je vous remercie, y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je vais donc répondre à M. Kretzschmar sur la 5G. C'est une nouvelle technologie, elle doit être sécurisée tant au plan sanitaire, technique qu'environnemental.

mais la France ne peut pas rester à l'écart d'une nouvelle technologie.

Dans le monde, il y a actuellement 38 pays où la 5G est déjà installée. Je ne veux surtout pas ce soir me faire le défenseur de la 5G. Dans un premier temps, elle n'est pas du tout faite pour les particuliers, mais pour le stockage des données des entreprises et grandes institutions, puisque nous consommons tous un peu plus de données chaque jour. Donc, la France est l'un des rares pays au monde avec le Portugal, la Croatie, et la Grèce dans lequel la 5G n'a pas encore été déployée et où il y a un certain déchaînement à l'encontre de cette nouvelle technologie.

Dans le monde, il existe un peu plus de 21 000 études sur la 5G. À ce jour, aucune de ces études n'a montré sa nocivité. Donc, on peut être opposant dogmatique, comme certains s'opposaient au Wi-Fi voici une vingtaine d'années. Imaginez un instant le confinement que nous avons connu sans les technologies qui sont les nôtres au quotidien. Cela dit, nous sommes tous d'accord dans cette assemblée, nous serons vigilants et exigeants avec les opérateurs sur la maîtrise des conditions sanitaires, environnementales et surtout techniques soient maîtrisées.

Mais nous consommerons de plus en plus de données, même si à l'horizon des trois ou quatre prochaines années, la 5G n'est pas faite spécialement pour les particuliers. En revanche, vous avez tous entendu le saut technologique que ceci conférerait aux entreprises, notamment pour l'industrie qui est de plus en plus robotisée ; nous avons vraiment besoin de tous ces nouveaux emplois qui sont et qui seront créés.

Pour les entreprises, on sait qu'il y aura une saturation de la 4G à un horizon de trois ans, il ne faut donc pas tarder pour développer tous ces nouveaux emplois, dont nous avons besoin.

Tel est ce que je voulais dire. Si la commission a amélioré la délibération, nous en sommes tous satisfaits, je vous propose donc de la mettre aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-10-12 Projet Nature Yzeron 2020**

Mme PAGNOUD.- Abordons maintenant la question du projet Nature Yzeron que certains d'entre vous connaissent, j'incite ceux qui ne le connaissent pas à s'intéresser à ce magnifique projet, je l'ai moi-même découvert récemment et j'en suis ravie. J'espère donc vous y intéresser.

Présentation du rapport par Mme Pagnoud.

S'il n'y a pas de questions particulières je propose, Monsieur le Maire, que nous passions au vote pour valider cette convention.

M. RANTONNET.- Je pense qu'il y a des questions. Qui souhaite prendre la parole sur le projet Nature Yzeron ?

Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Merci Monsieur le Maire,

Nous voterons évidemment pour le projet qui est un bon projet qui se perpétue. Cependant, deux observations :

Il est dommage que nous n'ayons pas pu avoir le détail de ce qui est pour moi le cœur du projet, c'est-à-dire les interventions pédagogiques. Nous n'avons pas pu avoir le détail de ce qui était prévu sur 2020. Est-il possible de nous le transmettre ?

Par ailleurs, il est dommage que la commune de Francheville ait été obligée de faire une dérogation pour laisser le pilotage du projet à Craponne une année supplémentaire. Vous dites pudiquement que c'est pour des raisons structurelles, c'est en fait parce qu'il n'y a pas de personnel. Nous avons entendu à la commission qu'un recrutement était en cours, mais c'est un vrai problème qu'il n'y ait pas de personnel pour s'occuper de l'environnement sur notre commune, et cela nuit à ce projet Nature Yzeron, puisque les kits pédagogiques n'ont pu être vendus à Francheville puisqu'il n'y avait pas de régie ouverte parce qu'il n'y avait personne pour s'en occuper – de mémoire, il nous a été dit en commission que 150 kits ont été vendus à Craponne. J'ai entendu que vous remédieriez à ce problème l'année prochaine, tant mieux.

M. VERNAT.- Ce n'est pas zéro vente du jeu. Ce n'est pas une grosse quantité, peut-être cinq ou six, mais ce n'est pas zéro.

M. RANTONNET.- Ces jeux étaient proposés à la vente dans les commerces. Nous ne maîtrisons pas la distribution de ces jeux. Mais je suis d'accord avec vous, rapporté aux populations du bassin de l'Yzeron, le résultat n'est pas significatif.

Pour répondre à votre question, il faudrait évidemment détailler les actions de 2020 ; Craponne doit pouvoir nous donner plus de détails.

Vous l'avez souligné vous-même, les agents évoluent ici ou ailleurs ; dans ce cas-là, nous étions en fin de mandat, je trouve salutaire de ne pas procéder en fin de mandat à des recrutements qui peuvent engager un autre exécutif. Dans notre équipe, Jean-Paul VERNAT est conseiller délégué à l'environnement, c'est donc une implication importante avec le fléchage d'un recrutement dédié dans ce mandat.

Mme PAGNOUD.- Sans trahir de secret d'État sur la reprise du pilotage pour 2021, notre intérêt est non feint, nous étions ce matin à Craponne en réunion, Audrey, Jean-Paul et moi-même avons accompagné Caroline Bersot à Craponne pour faire un bilan de ce qu'il s'est fait dernièrement et pour regarder l'avenir. J'ai très bon espoir que de belles choses se fassent lorsque Francheville sera à nouveau le pilote.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire,

Il me paraît étonnant que cette question de l'Yzeron, qui nous occupe beaucoup et qui nous tient beaucoup à cœur, n'ait pas été beaucoup mobilisée à l'échelle communale dans les années précédentes. Il ne s'agit pas uniquement de l'année dernière mais des années précédentes de 2015 à 2017, puisque le sentier des galets voyageurs a déjà un peu d'ancienneté.

Je trouve tout à fait critiquable l'attitude de la mairie qui, par ailleurs, met en avant la défense de l'Yzeron mais qui ne met pas de moyen pour l'engager. Dans la mesure où nous avons autour de la table deux vices présidents au Sagyrc que je félicite pour leur élection hier, nous aurons à cœur ensemble de véritablement promouvoir cette rivière.

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous me « volez » l'information que je voulais livrer, mais il ne faut pas confondre le Sagyrc et le projet Nature Yzeron.

En date d'hier, le processus de désignation a permis d'élire deux représentants de la ville de Francheville Sagyrc : Hélène Dromain et Daniel Audiffren, que nous pouvons féliciter. Francheville sera ainsi bien représentée dans les instances de ce mandat.

Sur le projet Nature Yzeron, une délégation avait été faite à la ville de Craponne parce que nous avons un problème d'effectif, notamment sur l'année 2020. Le sentier des galets, Monsieur Kretzschmar, date de deux ans, ce n'est pas très vieux ; c'est une belle réussite. Il y a d'autres projets, puisque nous avons la chance d'avoir le soutien de la Métropole sur ce projet Nature Yzeron, c'est très précieux et important mais il faut les piloter, il faut avoir la structure et l'organisation.

Ce retard est désormais comblé.

Nous comptons sur chaque élu pour faire des propositions, être imaginatif et constructif pour cette belle vallée de l'Yzeron.

Pour revenir au Sagyrc, souhaitons que ce mandat soit plein de bonnes nouvelles à la fois pour les aménagements que pour les réalisations de nombreux sentiers pour tous les habitants de ce secteur.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-10-13 Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois**

Présentation du rapport par M. Vernat.

M. VERNAT.- La prime air-bois s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Energie Communal. Cette prime est allouée chaque année depuis 2017. La Ville de Francheville est partie sur 20 abondements par an d'une somme de 200 €, qui vient

en complément de la prime de la Métropole qui varie entre 500 et 1 000 € selon les revenus du foyer qui demande cette subvention.

Cette prime est accordée pour remplacer des chauffages au bois soit des cheminées avec inserts qui ont été construits avant 2002 soit des foyers ouverts. C'est donc pour remplacer ces foyers désagréables en termes de particules fines par des foyers plus performants.

Lors de la commission, il a été demandé le nombre de foyers que cela pouvait intéresser sur Francheville. Un de nos statisticiens a cherché dans ses données, ce sont environ 200 personnes intéressées à Francheville.

Il y a également eu une demande d'information sur l'historique de ces primes accordées : en 2018, il y a eu huit demandes, trois en 2019, six sont demandées aujourd'hui pour des habitants de Francheville.

Sur l'ensemble de la Métropole, j'ai eu une information très récente d'une personne de l'assemblée : depuis 2018, 841 personnes ont demandé à toucher cette prime air bois. Sur l'ensemble de la Métropole, cela représente un nombre relativement faible, c'est également le cas à Francheville, c'est en proportion.

Cette année, cinq personnes ont demandé cette prime air bois. Nous demandons si tout le monde est d'accord pour accorder cette prime à ces cinq personnes. Sachant qu'il y en a eu trois de plus sur un précédent conseil municipal.

M. RANTONNET.- Parfait, merci.

Y a-t-il des questions ? Non.

Il y a eu 841 bénéficiaires, c'est cela ?

M. VERNAT.- 841 pour l'ensemble de la Métropole depuis l'origine de la prime air-bois.

M. RANTONNET.- Si nous sommes à 19, nous représentons le double de notre poids relatif. C'est-à-dire que nous passons de 1 à 2 %.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-10-14 Adhésion à la charte des communes « écEAUnomes » du bassin de l'Yzeron**

Mme PAGNOUD.- Nous allons pouvoir parler du Sagyrc.

La Charte d'arrosage proposée par le Sagyrc pour des bonnes pratiques mérite une attention toute particulière de la part de la commune de Francheville. Pour information, sur les 19 communes concernées 12 ont déjà signé ; Francheville serait un peu à la traîne.

Présentation du rapport par Mme Pagnoud.

Pour ceux qui l'ignorent, l'étiage correspond aux périodes où l'Yzeron est à sec. Quand l'Yzeron est à sec, ce n'est pas seulement la rivière qui manque d'eau mais également les nappes phréatiques.

Du fait des étiages récurrents et des prélèvements effectués trop importants pour l'arrosage, le Sagyrc a souhaité s'intéresser tout particulièrement à une régulation.

(Reprise de la présentation du rapport.)

Les arrêtés préfectoraux ont restreint puis interdit les arrosages des jardins pour les privés et les communes. Vous avez pu constater que nos pelouses étaient plutôt jaunes cet été, mais c'était normal puisque nous avons été contraints d'abandonner l'arrosage.

Souhaitez-vous que je détaille quelques dispositions préconisées par la charte ou en avez-vous déjà pris connaissance ?

M. RANTONNET.- Nous ne l'avons pas appris par cœur non plus.

Mme PAGNOUD.- Elle est facile à lire.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions sur cette charte de bonne volonté ?

M. BOISTARD.- Nous trouvons que c'est une bonne initiative. Nous nous posons la question de l'impact sur les services dans leurs pratiques, etc. Vous parlez de communiquer cela aux citoyens, quels moyens seront mis en œuvre pour faire cette part de communication et d'éducation aux citoyens sur cette problématique ?

Mme PAGNOUD.- La communication sera faite par nos services à la mairie et elle sera évidemment relayée par la Métropole qui incite, par exemple – mais c'est un exemple pris au hasard - à l'incitation de cuves de récupération d'eau pluviale. De plus en plus de personnes sont sensibilisées à l'économie d'eau et à la récupération des eaux pluviales.

Nos services communication se feront un parfait relais de la charte pour expliquer pourquoi certaines jardinières disparaissent, pourquoi nos pelouses restent jaunes mais aussi pour inciter et donner de bons conseils aux particuliers chanceux d'avoir un jardin.

M. RANTONNET.- De toute façon, l'enjeu climatique est un travail de longue haleine. Troisième été consécutif de sécheresse, celui-ci est parmi les plus chauds dans le top 10 des trente dernières années. Il est clair que nous sommes partis pour avoir des étés de plus en plus chauds, ce qui va modifier un certain nombre de plantations dans les jardins publics ou privés. Nos équipes municipales vont vers des espèces de type méditerranéen. Nous avons eu une réunion voici quelques jours avec le service responsable des arbres de Lyon. La sécheresse menace nos forêts européennes ; il suffit pour s'en convaincre, de se promener dans Francheville pour voir le nombre de cèdres qui sont en grande difficulté. On parle beaucoup de la transparence des arbres, mais la sécheresse y contribue beaucoup. Des cèdres qui étaient totalement opaques il y a quelques années, sont maintenant très éclaircis. Cette évolution très rapide génère de nombreux courriers auprès des propriétaires parce que faire abattre des arbres morts a un coût important.

Pour conclure sur un message d'espoir, les enfants sont préoccupés par cette évolution climatique lors des conseils municipaux d'enfants. Cette charte s'inscrit dans la durée C'est une bonne chose.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-10-15 Transfert de gestion du parking des 3 Oranges**

Présentation du rapport par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Je souligne que c'est la Métropole qui gère l'ensemble des parkings, pour des raisons évidentes d'entretien courant.

Merci Madame Pagnoud pour ces délibérations. Monsieur de Parisot, vous avez la parole pour nous parler de l'ouverture des commerces le dimanche après-midi.

- **2020-10-16** **Dérogation à la fermeture du dimanche des commerces**

M. DE PARISOT.- Merci Monsieur le Maire.

Je vais clore la série des délibérations cadre de vie par une délibération concernant l'économie.

Présentation du rapport par M. de Parisot.

Je vous propose donc de voter cette délibération qui est une dérogation à la fermeture le dimanche pour les branches d'activité que j'ai citées avant.

M. RANTONNET.- Merci, y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BAYET.- Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, parmi les commerçants que nous avons contactés aucun n'est à l'initiative de cette demande et aucun n'a été consulté.

Par ailleurs, en ce qui concerne la galerie marchande du centre commercial, j'ai personnellement rencontré la quasi-totalité des commerçants. Les dates du mois de décembre sont effectivement plébiscitées mais leur enthousiasme et leur volonté s'arrêtent là. En effet, le chiffre d'affaires généré sur chaque autre date ne couvre pas les charges supplémentaires : salaires majorés et jours de compensation. Certains vont malgré tout ouvrir de peur d'être amendés, dans le cadre du contrat avec la galerie, avec une amende proportionnelle au mètre-carré - je parle de la galerie marchande. Pour eux, ce sera donc une contrainte.

Nous tous dans cette assemblée avons été élus pour représenter les Franchevillois et défendre leurs intérêts, le faisons-nous en contraignant certains d'entre eux à agir contre leur propre volonté ? C'est la question que je pose.

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Vous savez que cette délibération est traditionnellement l'occasion d'un débat entre nous sur le fond. J'insisterai sur trois points :

Le premier est une question de société, l'ouverture du dimanche est-elle un bienfait ou un méfait pour l'humanité ? Sans ouvrir une question philosophique, je rappelle que si dans d'autres continents, notamment en Amérique du Nord, les commerces sont largement ouverts le samedi, le dimanche, y compris la nuit, ce n'est pas le cas en Allemagne parce que la plupart des commerces ferment le samedi à 17 heures pour

ne rouvrir que le lundi ou le mardi. Faut-il aller jusqu'à ouvrir toute l'année les commerces pour le bien des Franchevillois ? Je n'en suis pas sûr du tout. Je pense que tous les salariés ont besoin de repos et les consommateurs aussi. Il est démontré assez clairement par les études économiques que le chiffre d'affaires développé lors d'une ouverture dominicale n'est pas forcément intéressant pour l'ensemble des commerces, comme l'a rappelé Marc Bayet, notamment pour les petits commerces.

Deuxième point, sur lequel je vais insister. Je rejoins tout à fait Marc Bayet dans ce cas, c'est l'inégalité des rapports de force entre les acteurs du commerce. Entre un hypermarché qui, par ailleurs, a une filiale qui gère la galerie marchande, c'est Carrefour pour partie et des commerces de la galerie, c'est la lutte du pot de fer contre le pot de terre. Effectivement, un commerce de galerie marchande ne peut refuser une ouverture dominicale même s'il n'y a pas intérêt. L'inégalité très importante, c'est celle des hypermarchés par rapport aux commerces de proximité : que vaut la place d'une boulangerie de quartier, comme nous en avons dans nos trois quartiers, par rapport au rayon de pain de Carrefour lorsque l'enceinte est ouverte l'intégralité du dimanche et pas uniquement le dimanche matin.

Enfin, il est étonnant qu'au bout du compte ces 12 dimanches, qui sont un choix politique de votre équipe, soient octroyés sans aucune contrepartie de Carrefour. On pourrait imaginer qu'une négociation s'engage avec Carrefour, ne serait-ce que pour intéresser Carrefour à notre association de commerçants par exemple, pourquoi Carrefour n'adhérerait pas à notre association ? Pourquoi pas un partenariat avec les commerces de quartier ou la fermeture de certains rayons le dimanche ? Il avait été question voici quelques années, M. le maire l'avait lui-même évoqué, de la fermeture de la boulangerie le dimanche pour ne pas défavoriser les boulangeries de quartier. De tout ceci, il n'en est pas question vous, vous octroyez ces 12 dimanches sans aucune négociation avec Carrefour qui réduit même ses partenariats avec les acteurs culturels comme nous le verrons dans une prochaine délibération.

Merci de votre attention.

M. RANTONNET.- Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- En complément des propos de M. Bayet, il faut clairement voir notre position non pas comme une position idéologique quant aux ouvertures du dimanche, même si comme l'a dit notre collègue Kretschmar, la question du modèle de société que nous souhaitons pourrait se poser ; ce n'est pas le débat de notre assemblée.

En revanche, il n'a échappé à personne que de fin novembre jusqu'à mi-janvier, un seul dimanche sera fermé, ce qui nous semble complètement contre-productif pour nos commerçants qu'il faut aider en cette période parce qu'ils ont beaucoup souffert avec la pandémie. Il faut avoir une certaine logique : ouvrir non-stop, ce n'est pas ce qui va faire venir les chalands et les clients chez eux. On aurait proposé quelque chose d'un peu ambitieux pour le commerce local, avec une vraie communication et une vraie animation certains dimanches et non pas une ouverture tous les dimanches sans qu'il ne se passe rien... Cela devient quasiment une habitude sur toute la fin d'année et cela ne nous convient pas.

M. Bayet a effectivement pris le temps de faire le tour des commerçants de la galerie marchande qui ont cette particularité d'être tenus contractuellement, ils sont obligés d'être ouverts quand l'hypermarché est ouvert. Certains vont perdre de l'argent à cette occasion s'ils se plient à l'ouverture.

À notre connaissance, l'association des commerçants de Francheville n'a pas été consultée et *a priori* sa position n'est pas en faveur de ces 12 dimanches. Nous trouvons que c'est excessif, c'est ce nous tenons à montrer et c'est pourquoi nous voterons contre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Aucune.)

Qui souhaite répondre aux interrogations ? Monsieur de Parisot, allez-y, puis je compléterai.

M. DE PARISOT.- Effectivement, ce n'est ni le lieu ni le jour pour entamer le débat sur le bien-fondé du travail le dimanche. Je voudrais préciser qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre des lois qui autorisent des hypermarchés d'ouvrir le dimanche matin et cette proposition de dérogation qui autorise des commerces à ouvrir de façon exceptionnelle au cours de 12 dates dans l'année.

Comment fonctionne cette délibération ? Nous allons voter une autorisation, la mise en application se fait par arrêté du maire à laisser les commerces ouvrir à des dates exceptionnelles dans l'année. Cela répond à votre souci de contrepartie, puisque cette ouverture est déclenchée suivant un arrêté du maire, nous pouvons donc exiger ou au moins souhaiter une contrepartie au commerce qui vient nous demander une ouverture exceptionnelle.

M. RANTONNET.- Dans le mandat précédent, nous avons eu souvent cette discussion. J'ai retrouvé un certain nombre de délibérations où nous avons déjà échangé avec M. Kretzschmar.

C'est Roland Garros en ce moment, on repart donc pour un nouvel échange.

Que vous dire ? Ce n'est pas moi qui ai inauguré cet hypermarché, en 1989, mais il a figé le commerce sur Francheville. Chaque année, Carrefour, c'est un million de visiteurs et je respecte la liberté de chacun.

Par ailleurs, je garde très présent à l'esprit le souvenir du confinement. L'ouverture Carrefour a contribué à la sécurité alimentaire pendant la semaine du 15 au 22 mars, alors que les marchés forains alimentaires étaient interdits par le Préfet. Heureusement, après négociation avec la préfecture, cela n'a duré qu'une semaine mais pendant cette semaine-là, je pense que les Franchevillois ont profité de cet hypermarché, pour faire leurs courses, à un moment où il y avait une ruée un peu inhabituelle sur les denrées alimentaires.

Je suis pour la liberté du commerce, mais depuis 1989 il est clair que cet hypermarché a figé et clivé le commerce sur Francheville ; notre commerce de proximité est essentiellement alimentaire. Notre géographie ne facilite pas le commerce de détail, nous n'avons pas d'artère principale hormis notre rivière, mais ce n'est pas cela qui fait vivre le commerce local. Nous avons un clivage géographique et cet hypermarché dans une ville de la taille de Francheville a clivé durablement le commerce.

Il y a trois ou quatre ans, est arrivée l'ouverture le dimanche matin. Je rappelle, pour certains jeunes élus, que l'ouverture le dimanche matin nécessitait deux conditions : un accord de branche et un accord du comité d'établissement local. Ces deux conditions étaient remplies et aucune ville ne pouvait s'opposer à l'ouverture le dimanche matin. Le dimanche matin, c'est environ 4 000 visiteurs et clients à Carrefour. Dans le mandat précédent, je me suis rendu sur place, pour retrouver des

personnes qui avaient signé la pétition, en me disant que jamais, au grand jamais, elles n'iraient à Carrefour le dimanche matin.

Pour le dimanche après-midi, Olivier de Parisot vient de le souligner, c'est une délibération cadre et il n'est pas du tout acquis aujourd'hui que je signe un arrêté de douze dimanches, parce que l'on va rentrer dans la période de négociation. Ce soir, nous votons le principe de douze dimanches, et si nous n'aboutissons aux contreparties que nous voulons négocier, nous n'aboutirons pas à un accord...

Je pense notamment aux Estivales et Carrefour finance la scène des Estivales. Cette contribution de l'ordre de 5 000 € est une économie pour le budget de la commune. Voici une des contreparties possibles.

Sur le détail de la concurrence avec nos commerces de proximité, elle ne porte que sur la boulangerie. La recette « pains » de Carrefour est en moyenne de 2 000 € par dimanche matin - je ne parle pas de cette délibération du dimanche après-midi. Comme il n'y a pas que des Franchevillois qui vont à Carrefour ; on voit donc que l'impact sur nos boulangeries de Francheville est résiduel. C'est le seul commerce qui soit vraiment en concurrence avec Carrefour le dimanche matin, et je doute que ce soit essentiellement le commerce alimentaire de boulangerie qui soit concerné le dimanche après-midi.

Dans cette délibération, on ne parle que du dimanche après-midi. Si des personnes souhaitent se promener à Carrefour le dimanche après-midi, c'est leur liberté... De même, si des commerces dans la galerie marchande ne souhaitent pas ouvrir, c'est aussi leur liberté de commercer ou pas.

M. BOISTARD.- Si, ils ont une obligation contractuelle.

M. RANTONNET.- Si c'est un accord avec la grande distribution, la Ville ne peut pas s'immiscer dans cette négociation commerciale privée.

Je résume, si d'aventure nous n'aboutissons pas sur les exigences qui sont les nôtres, qui sont celles de la Ville, je ne signerai pas les douze dimanches.

Je suis parfaitement clair à cet égard.

Je n'ai aucune visibilité aujourd'hui sur l'édition 2021 des Estivales. Très sincèrement, ce n'est pas ma priorité d'aujourd'hui.

Ce soir, nous proposons une délibération cadre et nous verrons le moment venu si je signe pour quelques dimanches après-midi. La période de Noël est incontournable pour ce secteur d'activité hors alimentaire.

M. BOISTARD.- Je vous remercie de me redonner la parole.

Merci pour cette information, sur le fait qu'il s'agit d'une délibération cadre et non pas forcément de ce qui sera opérationnel.

Ce qui nous gêne - mais vous l'avez expliqué très clairement - c'est que ce n'est pas une délibération autour du commerce mais une délibération de l'hypermarché. Dans ce que vous venez de dire, vous n'avez parlé que de l'hypermarché et des négociations possibles avec l'hypermarché. Ce que nous regrettons, c'est que l'on n'ait pas pu travailler quelque chose avec le réseau des commerçants franchevillois, hors hypermarché.

Il suffit de lire la liste des commerces qui pourront ouvrir pour voir que ce sont tous les commerces de la galerie marchande, jusqu'au marchand de piles. C'est vraiment une

délibération faite pour l'hypermarché Carrefour. Nous aurions souhaité, autour de cette ouverture possible du dimanche après-midi, qu'un travail soit fait autour des petits commerçants et du petit commerce franchevillois. Cela n'a pas été fait, mais nous entendons vos arguments.

M. RANTONNET.- Monsieur Bayet, vous vouliez peut-être intervenir ?

M. BAYET.- Merci, je voulais compléter mon intervention précédente. C'est vrai qu'il y a une suggestion des commerçants vis-à-vis de la galerie marchande, s'ils ne sont pas ouverts alors que Carrefour est ouvert, ils ont une amende. Cela, c'est très clair.

Il est vrai que jusqu'à maintenant on n'a pas fait payer d'amende à ceux qui ont pris le risque de ne pas ouvrir - ce sont eux, qui me l'ont dit – mais cela peut arriver d'un jour à l'autre puisqu'ils sont, de fait, contractuellement assujettis à cette amende. Mon intervention était essentiellement dans le sens de l'intérêt de ces commerces qui risquent d'être contraints d'ouvrir alors que non seulement ils ne vont pas gagner d'argent mais qu'ils vont en perdre. Le problème était là.

M. RANTONNET.- M. Gourrier va apporter un commentaire.

M. GOURRIER.- J'ai également questionné certains commerçants de la galerie marchande qui m'ont confirmé qu'il leur arrivait de ne pas ouvrir en même temps que la grande surface, sans qu'il y ait une contrepartie.

Lorsqu'un commerce décide de s'implanter dans la galerie marchande, c'est un tout, il décide en connaissance de cause, cette clause fait partie de son contrat.

L'hypermarché est une locomotive très importante pour les commerces, ils bénéficient tout au long de l'année de l'attractivité de la grande surface pour leurs affaires. C'est vrai qu'il y a une contrepartie, celle-ci en est une, il y en a certainement d'autres qui font partie du contrat qu'ils signent. Ce contrat est le même pour toutes les surfaces de la galerie, lorsqu'ils viennent s'installer dans la galerie marchande, ils savent à quoi ils s'engagent. Il peut y avoir des journées pour lesquelles ils ne sont pas forcément intéressés, où ils sont obligés d'ouvrir pour l'animation de l'ensemble du centre sans qu'ils en tirent un bénéfice, mais leur activité se juge sur l'ensemble de l'année. Lorsque c'est la période des soldes sur la grande surface, c'est une extraordinaire locomotive pour ces commerces. Donc, il y a une balance. Ils savent exactement en allant dans une galerie marchande d'hypermarché quelles sont les contraintes et quels sont aussi les avantages. Je pense qu'une balance est faite et que les avantages dépassent toutes les contraintes.

M. RANTONNET.- Nous allons conclure.

J'entends M. Boistard, c'est-à-dire que l'on travaille actuellement dans des conditions particulières. En général, cette délibération arrive toujours à peu près au même moment au mois d'octobre, nous avons largement le temps pour l'année prochaine d'anticiper tout ceci, en souhaitant avoir retrouvé des conditions sanitaires normales. Ce travail n'a pu être mené avec toute l'exigence que vous avez soulevée, j'en conviens.

On ne m'enlèvera jamais ce principe : je suis pour la liberté du commerce. Je suis surpris par certains niveaux de chiffre d'affaires dans la galerie marchande dépasse le million d'euros dans plusieurs commerces, chiffre qui n'est pas jamais atteint ici dans les différents quartiers parce que justement il y a 1,4 million de personnes *a priori* qui poussent la porte de cette galerie marchande chaque année.

Je me garderai bien, ainsi qu'un niveau de la Ville, de m'immiscer dans la gestion partenariale des commerces de détail et dans les accords passés avec Carrefour. Souhaitons que la liberté individuelle perdure dans notre pays !

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE DE 23 VOIX, AVEC 2 ABSTENTIONS ET LE VOTE CONTRE DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.

M. RANTONNET.- Cette délibération est adoptée au niveau de l'accord-cadre, j'insiste bien. Je reviendrai vers vous au cours du premier semestre de l'année prochaine pour vous dire si nous validons les dates postérieures, notamment à partir du mois de mars.

- **2020-10-17 Autorisation d'abonder au Fond d'initiative Communale**

Présentation du rapport par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

Mme LEBRUN.- Je vois qu'un programme est détaillé en fonction de l'urgence. Si nous avons une urgence de dernière minute, est-il prévu un reliquat dans cette somme-là ou avons-nous la possibilité d'intervenir rapidement auprès de la Métropole ? C'est juste une interrogation.

M. RANTONNET.- Le programme, normalement, est figé. Lors des réunions avec la Métropole, une *check-list* est balayée tous les trimestres sur des programmes arrêtés.

S'il y a une urgence concernant la sécurité d'une voirie, la Métropole assure tout de suite au titre de la voirie, ce qui n'est pas le cas d'un évènement non programmé.

Mme LEBRUN.- On parlait des urgences ; dans ce cas, cela se règle automatiquement

M. RANTONNET.- Les urgences, oui.

Dans le mandat précédent, nous avons été conduits à abonder le montant fixé par la Métropole, ce qui n'était pas fait lors des mandats de mon prédécesseur. Au cours du mandat précédent, nous avons été obligés dans certains cas de figure d'abonder parce que les difficultés ne pouvaient pas attendre. Il fallait dénouer des situations qui devaient l'être. Parfois, la Métropole a des budgets encore plus serrés que ceux de la Ville.

Je suis très heureux que nous ayons dans notre assemblée une vice-présidente à la Métropole, je souhaite donc que dans ce mandat certaines opérations soient réalisées un peu plus rapidement, avec un déblocage de fonds plus significatif qu'il ne l'a été.

Madame Dromain, vous avez la parole

Mme DROMAIN.- Je suis effectivement vice-présidente de la Métropole, chargée des affaires internationales et européennes, donc pas totalement de la voirie. Je peux bien sûr me renseigner mais je ne conçois pas ma fonction comme permettant de faire accélérer les dossiers ou d'octroyer d'éventuels - je ne veux pas dire « passe-droit » - pour la ville de Francheville. J'ai été élue par la circonscription de l'Ouest et je travaille dans l'intérêt général.

M. RANTONNET.- Mais nous sommes bien d'accord, je ne conçois pas l'intérêt général de Francheville comme un intérêt particulier. Il y a au niveau de l'Ouest lyonnais un

certain nombre de choses à faire et votre connaissance du territoire peut être précieuse aux nouveaux élus de la Métropole. Je l'entendais ainsi.

Je mets la délibération aux voix

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ÉDUCATION

M. RANTONNET.- Monsieur Audiffren, vous avez deux délibérations à nous présenter. Nous commençons par les interventions sport dans les écoles élémentaires.

- **2020-10-18 Interventions sport dans les écoles élémentaires**

M. AUDIFFREN.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Cette délibération a bien sûr été présentée en commission, elle a fait l'objet d'un débat, de questions et de réponses.

Pour une bonne compréhension de tous de cette délibération, je souhaiterais faire quelques rappels et apporter quelques précisions.

La Ville a la possibilité de compléter et d'enrichir les enseignements dispensés sur son territoire en mettant à disposition des enseignants des intervenants extérieurs. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour la Ville.

Je rappelle aussi que les enseignants sont formés à l'éducation physique et sportive et que l'éducation nationale est attachée à ce que les enseignants se saisissent pleinement de l'ensemble des disciplines.

À Francheville, une séance hebdomadaire est assurée dans chaque classe par un intervenant extérieur. Cette séance se déroule dans le temps scolaire avec la participation active et sous la responsabilité de l'enseignant.

Le programme sportif des élèves fait l'objet d'un échange entre la conseillère pédagogique de la circonscription de l'éducation nationale et le service des sports de la Ville. Le choix des activités est fait notamment en fonction de la faisabilité : pour que les activités puissent se faire, il faut pouvoir disposer d'équipements dans la commune mais aussi d'animateurs susceptibles d'intervenir. Bien évidemment, selon les activités les intervenants extérieurs doivent être titulaires des diplômes requis.

La répartition des différentes activités selon les classes est arrêtée par la conseillère pédagogique. Pour l'année scolaire 2020-2021, les activités suivantes sont enseignées : la gymnastique, le volley-ball, le vélo, l'acrosport, le tennis, l'athlétisme et l'escalade.

S'agissant du vélo, il s'agit d'un apprentissage puisqu'il arrive que des enfants ne sachent pas monter à vélo, il faut donc leur apprendre à monter à vélo. Il s'agit aussi d'un apprentissage de la bonne utilisation du vélo et à la mise en situation.

L'acrosport – avec un seul c, pour acrobatique : il s'agit de gymnastique acrobatique avec un travail de coopération des enfants par atelier de deux ou trois.

L'escalade, ou la grimpe, se pratique sur le mur du gymnase municipal Jean Boistard. L'escalade s'est transformée cette année en grimpe du fait des contraintes sanitaires

actuelles. J'ai appris que l'escalade se pratiquait avec du matériel d'encordement avec la possibilité d'aller au-delà de trois mètres, et que la grimpe se pratiquait en dessous de trois mètres et sans matériel. Cette année, il y a donc de la grimpe pour ne pas avoir à utiliser de matériels, compte tenu des contraintes sanitaires.

Ces activités sont réparties équitablement entre les classes des trois écoles élémentaires de la commune. Pour l'année scolaire 2020-2021, la répartition des activités est organisée sur trois périodes de l'année par séance d'une heure maximum, le matin ou l'après-midi.

Pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs, le service des sports consulte les associations de la commune. Je l'ai déjà dit, les intervenants doivent être qualifiés. Les interventions sont contractualisées chaque année par des conventions de partenariat.

Présentation du rapport par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Vous avez reçu un projet d'amendement à cette délibération que l'ensemble de mes collègues du conseil municipal a dû recevoir par Internet, puisque notre dossier est maintenant dématérialisé.

Compte tenu des efforts qui ont été engagés précédemment par les agents municipaux autour de ce travail sportif, je souhaite que cet amendement soit examiné par notre conseil. En l'occurrence, il s'agit du doublement des heures pour chacune des associations sportives citées par notre collègue adjoint, ainsi que le doublement de la somme consacrée pour chacune de ces associations.

Merci de décliner cet amendement.

Je précise que les dépenses supplémentaires liées à cet amendement sont engagées sur la recette fiscale supplémentaire que nous avons votée tout à l'heure, inscrite en DM N° 1.

Merci.

M. RANTONNET.- J'acte votre demande d'amendement, avant le vote de la délibération.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. BOISTARD.- Merci Monsieur le Maire.

La problématique de cette délibération, et d'ailleurs de la suivante sur la musique, n'est pas le fait que les associations de sport franchevilloises interviennent dans les écoles, nous trouvons que c'est une très bonne chose. Le problème est que cette très bonne chose masque une autre réalité : pour la première année à ma connaissance, il n'y a plus aucun agent à la mairie de Francheville qui puisse intervenir dans les écoles.

Jusqu'à l'an dernier, il y avait un agent municipal qui pouvait intervenir. Vous faites le choix de ne plus avoir d'agents municipaux pour faire ce travail, vous faites appel aux associations, c'est bien, mais cela veut dire aussi qu'on ne couvre pas forcément tous les domaines que l'on pourrait couvrir. Surtout, nous aurions souhaité que ce soit un complément, que nous puissions toujours avoir un intervenant possible, que nous puissions toujours avoir un intervenant qui travaille et que les associations apportent des savoirs qui leur sont propres et prennent contact avec les enfants, parce que cela

marche dans l'autre sens aussi, les enfants peuvent ensuite rejoindre leurs rangs, ce qui est formidable.

L'idée de ne plus avoir d'intervenant en sport dans les écoles au niveau municipal est pour nous un vrai problème.

M. RANTONNET.- Qui souhaite répondre ?

Mme MAMMAR.- Étant moi-même professeur des écoles, c'est déjà un vrai luxe d'avoir des intervenants extérieurs qui, de plus, sont tous spécialisés. Le professeur des écoles est maître de sa pédagogie, y compris en sport et en musique. Cela ne se fait pas dans toutes les municipalités, c'est un vrai luxe de les avoir au sein de nos écoles à Francheville.

M. AUDIFFREN.- Concernant les propositions d'amendement de M. Kretzschmar, j'observe qu'elles n'ont pas été formulées en commission, il y a eu des échanges en commission sur cette délibération, des questions ont été posées, mais les projets d'amendement tel que vous les proposez ont été formulés hier à 17 h 18. Vous conviendrez que c'est un délai particulièrement court.

Je pense pouvoir dire, mais M. le Maire le confirmera ou l'infirmiera, qu'il n'y ait une intention de l'équipe municipale de doubler, tel que vous le demandez, les temps d'intervention et les montants.

Mme Mammar a dit ce que j'aurais pu dire, mais elle l'a dit beaucoup mieux que moi ; s'agissant des interventions dans les écoles pour des activités sportives à Francheville, on ne souffre pas la comparaison avec ce qui peut se passer dans d'autres communes. Je ne dis pas que ce que nous faisons est ce qui se fait de mieux, il faut toujours rester modeste, mais je pense que nous pouvons nous comparaître facilement à d'autres communes.

Je l'ai dit dans ma longue introduction : le choix des activités revient à la conseillère pédagogique. Des propositions sont faites, la faisabilité de ces activités est étudiée en fonction des équipements et des intervenants. Ces activités peuvent évoluer d'une année sur l'autre, des activités nouvelles peuvent arriver pourquoi pas, d'autres peuvent disparaître provisoirement. Je ne pense que pas que ce soit quelque chose qui soit automatiquement figé.

M. LEGRAND.- Ayant été adjoint à l'éducation, je me permets un rappel, le sujet n'est pas la qualité, puisque vous avez l'air de travailler de façon très approfondie, c'était déjà le cas. Il y a une façon de travailler avec l'éducation nationale qui est obligatoire, vous l'avez reprise. Faire travailler les associations est louable, c'est une autre façon de travailler mais c'est une super piste, et vous le confirmez là. En revanche, en dix ans, le volume a diminué de 1,8 à 1. Faites le calcul, nous avions 1,8 équivalent temps plein, ce sont maintenant 32 heures par semaine, soit exactement un temps plein. C'est, j'imagine, de très bonne qualité, mais en volume global d'accompagnement des instituteurs, il y a une baisse de 1,8 à 1.

Effectivement, certaines communes ne donnent rien, mais pas tant que cela autour de nous, il y en a même très peu, pratiquement toutes les communes ont quelque chose. Je ne me compare pas aux autres, je dis simplement qu'en dix ans, les enfants sont un peu plus nombreux à l'école élémentaire et que c'est divisé presque par deux.

J'ai terminé mon intervention, et je ferai la même remarque, comme cela, on gagnera du temps, sur la musique.

Mme HALLEZ.- Je souhaitais intervenir pour dire la même chose. Merci.

M. AUDIFFREN.- Depuis ma prise de fonction, j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer deux fois l'inspecteur de l'éducation nationale. Je l'ai d'ailleurs rencontré cet après-midi puisqu'il venait nous présenter les projets d'activité. Nous avons échangé sur différents sujets ; comme je suis le nouvel élu à l'éducation, j'ai besoin de recueillir beaucoup d'informations, il ne m'a pas fait part d'un déficit d'intervenants dans les écoles en matière d'activités sportives, il n'a pas attiré mon attention sur ce point. Donc, je n'ai aucune raison de considérer que d'un point de vue pédagogique il y a un manque dans les écoles de Francheville.

J'ai cité une phrase, si vous m'avez écouté attentivement vous avez dû deviner que ce n'est pas moi qui l'ai inventée, quand je vous ai dit que l'éducation nationale est attachée à ce que les enseignants se saisissent pleinement de l'ensemble des disciplines, c'est vraiment l'éducation nationale qui parle, et j'ai repris exactement sa formulation.

M. RANTONNET.- Nous avons deux votes à exprimer, le premier portera sur l'amendement proposé par M. Kretzschmar et le second sur cette délibération.

Sur l'amendement proposé par M. Kretzschmar, il est clair que proposer un amendement 24 heures avant le conseil municipal, alors que la commission n'a pas débattu sur ce sujet, n'est pas possible, aussi bien sur le fond que sur la forme. Sur la forme, le délai est trop court. Sur le fond, nous aurons l'occasion d'y revenir avec le débat d'orientation budgétaire, ce cas est tout à fait adapté au DOB.

Enfin je constate que sur cette délibération le montant global n'apparaît pas, mais il est environ de 28 k€, ce qui est un effort significatif pour la Ville, qui n'est pas forcément partagé dans d'autres communes, rapporté à la population scolaire correspondante de 1 300 enfants ; j'insiste, pour rapporter ce chiffre au niveau de notre population scolaire

Pour répondre à M. Legrand, je n'ai pas l'évolution sur plusieurs années. En revanche, je peux vous dire que nos recettes et nos dotations ont baissé beaucoup plus depuis dix ans et par rapport à l'époque à laquelle vous étiez adjoint à l'éducation. Il faut donc que nous arbitrions cette fin d'année et 28 k€ n'est pas neutre pour l'engagement d'une ville sur des missions qui de mon point de vue, relèvent de l'éducation nationale. Donc, la Ville fait ce que l'éducation nationale ne fait pas.

Tel est ce que je voulais dire.

Je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

L'AMENDEMENT EST REJETE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE NATURELLEMENT.

Je passe maintenant au vote de la délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VIVRE FRANCHEVILLE.

- **2020-10-19 Interventions musique dans les écoles élémentaires**

M. RANTONNET.- Nous avons maintenant la même délibération pour l'école de musique.

M. AUDIFFREN.- Ce n'est pas pour l'école de musique, c'est un lapsus révélateur Monsieur le Maire.

Cette délibération a également fait l'objet d'échanges et de débats en commission. Nous sommes à peu près dans le même cadre si ce n'est que nous ne sommes plus dans le cadre d'intervenants sportifs mais d'intervenants musiciens.

Le principe est le même, je ne vais pas répéter ce que je vous ai dit pour le sport car cela peut s'appliquer également pour la musique.

Pour répondre à une question posée en commission, nous n'avons pas conclu de convention avec l'école de musique puisqu'elle n'a pas été en mesure de répondre à notre demande, il n'a pas été possible de réunir les conditions pour travailler avec l'école de musique. Arrivant avec un œil neuf, je ne considère pas que ce soit quelque chose de définitif. Nous avons pris, me semble-t-il, l'engagement en commission de consulter l'école de musique à l'avenir pour savoir si cette coopération est susceptible de les intéresser et de pouvoir se réaliser. J'ai cru comprendre que les professeurs de musique de l'école de musique n'étaient pas forcément adaptés à ce qui est demandé dans les écoles puisqu'il s'agit d'une initiation dans les écoles plutôt qu'un enseignement.

Présentation du rapport par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- Je ferai la même remarque, mais dans ce cas, c'est pire. C'est pire parce que c'est divisé par trois. C'est simple, ce sont dix heures par semaine pour les élèves, vu le nombre de classe, ce n'est vraiment pas grand-chose.

Cela n'enlève rien à la qualité de l'association que vous avez trouvée. Je suis sûr que vous avez bien choisi, mais on ne touche qu'une toute petite partie de la population. Vous avez 10 heures par semaine, un projet et trois écoles. Au vu du nombre de classes élémentaires, cela ne fait pas beaucoup d'heures par élève et cela ne fait pas beaucoup d'heures sur les projets.

Trois fois moins qu'il y a dix ans, je veux bien que l'on ait moins d'argent, mais ce n'est carrément pas grand-chose.

M. RANTONNET.- Christine Barbier, pouvez-vous apporter une précision ?

Mme BARBIER.- Je préciserai qu'il n'y a que 24 heures et non 32 heures par semaine dans les emplois du temps des élèves. Là, 12 heures sont proposées. Il est vrai qu'il y a quelques années, nous avons un agent mais celui-ci est en reclassement, il a donc fallu trouver une solution, nous l'avons trouvée par l'intermédiaire de cette association ; cet intervenant intervient quatre heures par semaine dans chaque groupe scolaire.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire.

Je présenterai un deuxième amendement que vous avez également reçu par Internet. Je précisai deux points sur la forme et sur le fond :

Sur la forme, on peut considérer qu'il est un peu léger de présenter un amendement à si peu de délai, mais je n'ai toujours pas compris quel était le règlement intérieur qui s'appliquait ; en l'absence de règles définies, on peut malgré tout faire à peu près tout

ce que l'on veut dans ce domaine. Vous avez accepté le premier amendement, vous acceptez le deuxième, je vous en remercie.

Sur le fond, je rappellerai à notre collègue Audiffren qu'il est intéressant de se plonger sur le passé ; l'école de musique est très souvent intervenue en soutien scolaire en initiation et pas uniquement en enseignement, en faisant de nombreux projets pédagogiques qui ont été très intéressants par le passé. Vous l'avez proposé, et c'est intéressant, en retravaillant sur le fond avec l'école de musique, il sera certainement possible de trouver des moyens de la solliciter afin qu'elle apporte son soutien aux élèves de notre commune.

C'est pourquoi je propose d'augmenter, non pas trois fois mais deux fois, le budget de cette délibération en proposant que 14 400 € soient consacrés à un effort à l'école de musique en matière d'initiation à la musique.

Merci d'étudier cet amendement.

M. AUDIFFREN.- Je vais vous répéter ce que je vous ai déjà dit ; l'école de musique à Francheville est bien connue ainsi que la place de l'école de musique à Francheville. Je vous confirme mon engagement à nous rapprocher à nouveau de l'école de musique. J'ai reçu aujourd'hui un mail de la présidente me demandant une rencontre. Il y aura donc une rencontre et nous verrons pour l'avenir avec l'école de musique s'il est possible de faire quelque chose. C'est avec grand plaisir que je travaillerai avec l'école de musique, si c'est possible.

Concernant votre proposition d'amendement, mon cher collègue Kretzschmar, je suis désolé de vous dire que je ne vois pas pour quelle raison nous l'adopterions. Personnellement, je serai plutôt partisan de voter contre.

M. RANTONNET.- Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Mme Barbier l'a signalé, il y avait auparavant un agent, employé par la Ville, qui occupait cette fonction de faire des interventions musicales dans les écoles. Cet agent a changé de fonction, le choix n'a pas été fait de recruter un nouvel agent pour le faire, c'est une première chose.

La seconde, ce qui se fait et ce qui s'est déjà fait l'année dernière pour ce type d'intervention par cette association lyonnaise et par son intervenante est de qualité, il faut le reconnaître. C'est ce qui nous remonte des écoles.

La problématique est vraiment quantitative. Contrairement au sport où on peut discuter du volume d'heures mais où toutes les classes sont concernées, ce n'est pas du tout le cas pour la musique, ce sont trois classes par groupe scolaire. La musique, c'est quelque chose d'un peu particulier parce que c'est un domaine auquel de nombreux enfants n'auront jamais accès parce que c'est malheureusement un domaine où tout ce qui est proposé est extrêmement onéreux ; beaucoup de familles qui souhaiteraient que leurs enfants s'ouvrent à la musique tant dans la pratique que dans la connaissance n'y ont pas accès. Je ne parle même pas de l'école de musique, mais d'autres associations ou de professeurs particuliers, c'est très peu accessible. Il me semble que dans nos missions, celle-ci pourrait être importante et examinée avec un œil sur l'intérêt des jeunes Franchevillois.

Je le répète, ce qui se fait est bien, mais cela manque d'heures. Il faudrait plus d'interventions, il faudrait pour le moins doubler parce qu'en doublant et en faisant une rotation dans les groupes scolaires par année, ou même par trimestre, on pourrait quasiment toucher tous les enfants. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Cela représente un investissement de 14 000 € pour l'année, cela ne me semble pas être un montant exorbitant. Je comprends que nos finances soient serrées ; nous sommes aussi les garants de la bonne finance de la commune. Cela ne pourra pas se faire cette année parce que c'est trop court, mais j'aimerais vraiment que nous y réfléchissions ensemble, parce que c'est quelque chose d'important.

M. AUDIFFREN.- Je prends votre argumentation M. Boistard qui est tout à fait fondé, qui pourrait dire le contraire ?

Un mot est souvent prononcé dans ma délégation, c'est le mot arbitrage. Nous convenons tous que les moyens de la commune ne sont pas illimités. À partir du moment où nous gérons la pénurie - il faut appeler les choses par leur nom - tout relève de l'arbitrage.

Relever la part de la musique pour toutes les bonnes raisons que vous venez de dire, pourquoi pas ? Comment gérer les arbitrages ? Je ne dis pas que c'est infaisable, je ne dis même pas que c'est difficile à faire, c'est la voie dans laquelle il faut s'engager, il faut être dans une démarche d'arbitrage. Il faut peut-être parfois sortir des habitudes et ne pas reproduire d'une année sur l'autre ce qui a été fait. C'est sans doute la bonne démarche, en tout cas c'est une démarche qui m'est personnellement naturelle et dans laquelle je n'aurai pas de difficulté à m'inscrire.

M. BOISTARD.- C'est tout à fait ce que je vous demande Monsieur Audiffren : un arbitrage favorable pour nos enfants.

Sachant que nous avons vu dans la décision modificative que l'on avait des suppléments de recettes, et c'est tant mieux. On parle simplement d'une somme de 14 000 € sur l'année.

Mme HALLEZ.- Je note ce que vous avez précisé Monsieur le Maire, nous nous réjouissons de pouvoir discuter de ce sujet lors du débat de rotation budgétaire et des arbitrages qui pourront avoir lieu.

M. RANTONNET.- Vous avez tout dit, je n'ai rien à rajouter.

M. BAYET.- J'ai une question, qui est peut-être une question d'épicier, je ne sais pas. J'ai fait un rapide calcul : le taux horaire d'intervention pour le sport est de 25 €, celui pour la musique est de 40 €. Est-ce sur une proposition de la mairie ? Est-ce sur l'acceptation des associations qui imposaient ces tarifs-là ? Pourrions-nous avoir une explication, s'il vous plaît ?

M. AUDIFFREN.- J'ai eu la même interrogation. Concernant les intervenants sportifs, il m'a été dit que le tarif horaire pour les intervenants extérieurs avait été arrêté lors de la mise en place des TAP (Temps d'activité périscolaire) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le tarif de 25 € avait été arrêté à ce moment-là et nous sommes toujours sur ce tarif de 25 €.

Le tarif est de 40 € pour la musique, on est dans un autre type d'activité.

M. BOISTARD.- Et ce n'est pas très cher.

M. AUDIFFREN.- M. Boistard nous dit que ce n'est pas très cher ; tout est dit.

Mme BARBIER.- En tant qu'ancienne adjointe à l'éducation, je rappellerai que le budget de l'éducation est le plus important de la commune, aussi bien en investissement, qu'en fonctionnement et en subvention.

M. RANTONNET.- Gouverner, c'est choisir.

M. LEGRAND.- C'est normal, c'est la mission première d'une commune.

Mme MAMMAR Cela dépend pour qui.

M. RANTONNET.- Nous aurons l'occasion de débattre de tout cela lors du débat d'orientation budgétaire parce que, bien évidemment, pour l'année prochaine tout ce que nous ferons d'un côté sera arbitrée, parfois au détriment d'autres dépenses, d'autres délégations, et d'autre choix.

Nous revenons à notre délibération de ce soir.

La réponse est la même que pour la précédente délibération, sur le fond comme sur la forme, Monsieur Kretzschmar, nous ne pouvons pas modifier une délibération en 24 heures.

Je mets l'amendement de M. Kretzschmar aux voix.

(Il est procédé au vote.)

L'AMENDEMENT EST REJETE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE NATURELLEMENT.

Nous votons maintenant la délibération telle que proposée au profit de cette association.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DES GROUPES DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VIVRE FRANCHEVILLE.

- **2020-10-20 Organisation des chantiers jeunes 2020**

M. RANTONNET.- Madame Barbier, vous remplacez Mme Pouzin, absente ce soir, pour cette délibération sur les chantiers jeunes.

Mme BARBIER.- Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne l'organisation des chantiers jeunes, et plus particulièrement l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association des amis du jeudi dimanche que l'on l'appelle les AJD pour l'organisation de ces chantiers.

Présentation du rapport par Mme Barbier.

Les jeunes sont encadrés par les deux responsables du Bureau Information Jeunesse ainsi que par l'Adjointe à l'enfance et à la jeunesse.

La commune n'est pas habilitée à employer des mineurs, mais nous avons la chance d'avoir le soutien des AJD, ils seront donc en lien avec l'AIDPS, Association intermédiaire départementale de la Prévention spécialisée, qui assurera la rémunération de ces jeunes.

Comme il est mentionné dans la convention, jointe à la délibération. Les jeunes recrutés par le Bureau Information Jeunesse sont employés par l'AIDPS sous un contrat de travail de droit commun dit contrat d'usage. La gestion de ces contrats est confiée au service de prévention spécialisée de la Fondation AJD. Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC, soit 10,15 € bruts.

Cette délibération a été vue en commission solidarité en date du 7 septembre 2020. Aussi, je vous demande d'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association des Amis du Jeudi Dimanche, conformément à la convention jointe.

M. RANTONNET.- Merci d'avoir remplacé Claire Pouzin.

Y a-t-il des questions ? Allez-y Monsieur Boistard.

M. BOISTARD.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Nous n'avons évidemment aucune difficulté avec les chantiers jeunes, qui sont une formule qui fonctionne très bien depuis très longtemps. Il y a eu une incompréhension lors de la commission : auparavant, les AJD n'étaient pas uniquement gestionnaires de l'opération mais ils intervenaient, un éducateur suivait les chantiers, ce n'est plus le cas. Nous avons donc eu un peu de mal au départ à comprendre le sens de cette subvention et la circulation financière. Je souhaite remercier Mme Pouzin avec qui j'ai échangé plusieurs messages pour m'avoir clarifié les choses.

Lors de la commission, il a été évoqué une possible future relation avec les AJD sur la commune, nous le souhaitons vivement, ils ont une expertise et un savoir-faire à nous apporter. Si des choses peuvent se mettre en place avec les AJD, nous pousserons volontiers dans ce sens.

M. RANTONNET.- Tel est en tout cas la volonté de notre adjointe, il n'y a pas de doute sur ce point. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. VIoux.- Je souhaite mettre en valeur le travail réalisé par le Bureau Information Jeunesse car cela n'a vraiment pas été simple avec la période Covid. À la base, ils devaient être faits en juillet. Il y a eu un très gros travail des équipes du Bureau Information Jeunesse, je tiens vraiment à les en remercier ce soir.

M. RANTONNET.- Merci pour cette intervention.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

RESSOURCES HUMAINES

- **2020-10-21** **Droit à la formation des élus**

M. RANTONNET.- Avec une équipe de nouveaux élus, parlez-nous du droit individuel à la formation.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Je voudrais préciser que le budget de 6 000 € s'ajoute aux 10 000 € des années précédentes qui n'ont jamais été utilisés dans leur intégralité, avec la possibilité de report et de cumul d'une année sur l'autre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Monsieur Kretzschmar ?

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Une demande d'information : que représentent ces 6 000 € au regard d'une fourchette entre 2 et 20 % de montant total des indemnités ?

J'aurai ensuite d'autres questions.

M. RANTONNET.- Nous n'avons pas la réponse, nous vous la communiquerons.

M. KRETZSCHMAR.- Vous comprenez qu'il est difficile de voter si nous n'avons pas cette appréciation.

Par ailleurs, vous avez dit chère collègue que ces 6 000 € de budget annuel se cumulaient avec les 10 000 € des années précédentes, est-ce que cela veut dire que le budget annuel est de 16 000 € chaque année ? Je n'ai pas compris.

M. RANTONNET.- C'est le cumul de plusieurs années.

En tant qu'ancien adjoint, vous savez que le DIF ne date pas d'aujourd'hui. Chaque année, vous cumulez comme tout salarié cumule des heures de droit individuel de formation, s'ils ne sont pas utilisés en fin d'année, ils sont reportés sur les années suivantes, vous pouvez ainsi arriver à un total très significatif en fin de mandat, sous réserve d'être élu. Par exemple, l'équipe municipale l'a utilisé l'année dernière. C'est d'ailleurs une question que notre opposition avait posée le 3 juillet dernier, à laquelle nous avons répondu au même Conseil.

Cela ne passe pas par le budget de formation de la Ville, c'est un droit individuel et vous savez très bien que c'est la Caisse des dépôts et consignations qui règle le formateur qui a assuré la formation. Cela ne passe pas du tout par le budget de formation de la Ville, les deux événements sont différents. Il y a d'un côté le budget formation de la Ville avec toutes les factures qui correspondent aux règlements de la Ville, et il y a le droit individuel de formation, et dans ce cas, la ville n'est pas informée puisque ce n'est pas la Ville qui règle mais la Caisse des dépôts dans la limite des droits acquis par tout élu.

Ce dispositif existe depuis plusieurs années.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Pour être plus précis, le DIF élus existe depuis deux ans Monsieur le Maire, pas plus.

M. RANTONNET.- En droit public aussi ?

M. KRETZSCHMAR.- Le DIF élus, je vous le garantis, je vous renvoie aux textes. Le DIF élus a deux ans.

Aujourd'hui nous ne parlons pas du DIF, nous parlons du budget formation de la commune.

M. RANTONNET.- Non, nous parlons du DIF.

M. KRETZSCHMAR.- Excusez-moi, je n'ai pas compris la délibération ainsi.

M. BOISTARD.- J'abonde dans le sens de mon collègue Kretzschmar, il y a une incompréhension sur le texte. Tel que nous l'avions compris à l'issue des commissions, nous n'avions pas saisi que l'on parlait du DIF mais du montant communal.

Pouvez-vous nous laisser deux minutes pour relire le texte ? *A priori*, nous avons une incompréhension sur le sujet.

(Propos hors micro.)

Donc, nous sommes d'accord, nous ne parlons pas du DIF.

M. RANTONNET.- Excusez-moi, c'est moi qui vous induis en erreur.

Mme MARCASSE.- C'est bien ce que je vous ai dit, nous ne parlons pas du DIF.

M. KRETZSCHMAR.- Maintenant que l'on a clarifié ce point, je reprends ma question.

On parle bien du budget de formation de la collectivité et pas du DIF élus.

En l'occurrence, il s'agissait d'un budget annuel de 10 000 € les années précédentes, on est à 6 000 €, cela me paraît largement insuffisant compte tenu de l'arrivée de nouveaux élus au sein de notre assemblée. Je considère que 6 000 € c'est un montant insuffisant au regard des besoins, je considère que cette délibération n'est pas adaptée à nos besoins.

M. BOISTARD.- Je vais compléter le propos de mon collègue.

Nous avons bien entendu qu'il pouvait y avoir un report si les sommes n'étaient pas dépensées, mais la problématique est qu'en se basant sur cette possibilité pour diminuer la somme de 10 000 à 6 000 €, le compte n'y est pas. Nous connaissons très bien, et vous également, le montant d'une intervention de formation. Même si nous faisons une intervention groupée, la somme de 6 000 € ne payerait pas une formation.

Nous avons donc un problème avec cette délibération, nous souhaiterions que le montant reste à 10 000 € ; s'il n'était pas consommé, il ne serait de toute façon pas perdu puisqu'il reviendrait dans le pot commun ; il permettrait effectivement de pouvoir faire une formation correcte. L'assemblée est fortement renouvelée, et beaucoup d'élus ont sans doute besoin d'avoir accès à cette formation. Nous ne comprenons pas ce changement de montant de 4 000 €.

Mme MARCASSE.- Le montant total est à 16 000 €, il s'explique parce que la formation n'a pas été utilisée par les anciens élus. Le cumul est aujourd'hui de 16 000 €, nous ne voyions donc pas l'intérêt de proposer à nouveau 10 000 € alors que le budget n'a pas été utilisé dans son intégralité précédemment. Peut-être sera-t-il utilisé cette année ; je l'espère. C'est 16 000 €.

M. VERNAT.- Il y a un autre aspect, la Métropole assure gratuitement un bon nombre de formations pour les élus. Les formations ont peut-être été faites mais n'apparaissent pas dans ce budget.

M. KRETZSCHMAR.- De quelles formations aux élus de la Métropole parlez-vous cher collègue ?

M. VERNAT.- Par exemple, la formation sur les économies d'énergie, sur l'aspect patrimoine.

M. KRETZSCHMAR.- Je connais beaucoup de groupes de travail, donc d'échanges professionnels, mais je ne connais pas de formations.

M. VERNAT.- L'ALEC organise beaucoup de formations gratuites. Ce n'est pas gratuit parce que ce sont les communes qui abondent la Métropole, mais je veux dire que cela n'a pas d'impact financier pour la commune.

M. KRETZSCHMAR.- Je suis désolé, ce ne sont pas des formations en tant que telles.

Une formation c'est un acte déclaré, on est sur une pédagogie, un encadrement et une qualification au final. Si on parle des échanges professionnels, ils sont bien sûr nombreux, nous avons beaucoup d'opportunités pour échanger à l'échelle métropolitaine, y compris avec notre commune, mais il ne s'agit pas de formation.

M. RANTONNET.- Madame Lebrun ?

Mme LEBRUN.- Peut-on considérer que c'est une année test ? On peut partir d'une bonne volonté en disant que l'on prend un reliquat de 10 000 €, on tombera à 16 000 €, mais quand on va passer au budget 2021, va-t-on rajouter 6 000 € ?

M. RANTONNET.- On va revenir au budget de 16 000 €, c'est cela ?

Mme MARCASSE.- 6 000 €

M. RANTONNET.- 6 000 €, d'accord.

Mme LEBRUN.- Aujourd'hui, nous sommes à 10 000 €.

M. RANTONNET.- 16 000 €

Mme LEBRUN.- À 16 000 €. En 2021, à combien allons-nous tomber ? Est-ce que l'on augmente encore de 6 000 € ?

Mme BARBIER.- On passera à 22 000, si aucune formation n'a été donnée.

Mme LEBRUN.- Comme on arrive au mois d'octobre, on considère que...

Mme BARBIER.- Il y aura 6 000 € de plus.

M. BAYET.- On sera donc à 22 000 €.

Mme MARCASSE.- Ce sont 6 000 € et 10 000 € qui auront déjà été écoulés, on sera à 16 000 € en stock.

M. BOISTARD.- Qui seront cumulés aux prochains 6 000 €.

Mme MARCASSE.- Après, en 2021, si cela n'a pas été écoulé, à ce moment-là...

M. RANTONNET.- Je rebondis quand même sur le droit individuel à la formation auquel chacun d'entre vous peut accéder.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Un autre sujet passionnant en fin de conseil, la prime exceptionnelle de la Covid-19 aux agents de la collectivité.

- **2020-10-22 Prime exceptionnelle Covid 19**

Mme MARCASSE.- Nous sommes sur le dispositif de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19.

Durant la période de crise sanitaire les agents de la collectivité ont poursuivi leurs missions de service public dans des conditions particulières.

Certains agents ont fait preuve d'un engagement, d'une réactivité et d'une disponibilité qui a permis de répondre aux exigences imposées par cette crise sanitaire. La mobilisation des agents a été forte en présentiel pendant le confinement du 16 mars au 11 mai 2020 avec plusieurs directions très impactées :

- la Direction enfance jeunesse, 7 jours/7 avec l'accueil des enfants des soignants ;
- la Direction de la solidarité pour la résidence autonomie et le portage des repas ;

- la petite enfance avec la réquisition de la crèche 7 jours/7 sur un périmètre allant jusqu'à Craponne.

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Le premier tableau permet de répondre aux questions posées par Mmes Lebrun et Hallez en commission : sur 215 agents, 92 sont concernés par cette prime :

- 5 % se situent dans la catégorie A ;
- 12 % dans la catégorie B ;
- 82 % dans la catégorie C.

Sur le deuxième tableau, vous avez la répartition par taux de prime et par catégorie.

Le montant de cette prime peut varier entre 150 € minimum et 1 000 €, plafonné par agent.

Il est à noter que les agents de la résidence autonomie ont bénéficié de la prime d'État.

Le troisième tableau indique le montant total de cette prime exceptionnelle, qui est de 49 000 € dont 10 700 € correspondent à la prime d'État versée aux agents de la résidence autonomie.

Vous avez le détail par direction, le nombre d'agents par direction, le nombre d'agents concernés, le pourcentage d'agents concernés et enfin le montant total et le montant moyen par agent.

Suite à une question qui m'a été posée, je veux préciser que nous ne pouvons pas communiquer le nom des agents, c'est confidentiel. C'est la raison pour laquelle vous voyez le pourcentage obtenu par catégorie A, B et C.

Avez-vous des questions ?

M. RANTONNET.- Madame Hallez ?

Mme HALLEZ.- Merci beaucoup pour ces tableaux précis. En aucun cas, notre demande était d'avoir des documents avec le nom des agents, nous voulions vraiment ce style de données chiffrées, catégorisées, avoir le pourcentage des clés de répartition.

Il aurait été vraiment intéressant et pertinent de les avoir avant le conseil municipal. Je sais que nous sommes dans une période assez compliquée, mais cela aide à la prise de décision et au vote. Nous ne pouvons évidemment pas voter contre le principe des primes Covid, mais il aurait été intéressant que nous les ayons avant pour vraiment examiner les différents prismes qui vous ont permis de déterminer le montant des primes et les agents concernés. Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Boistard ?

M. BOISTARD.- Nous sommes très embêtés avec cette délibération. Vous savez que cette prime dite prime Covid nous tient à cœur ; nous en avons fait la demande par l'intermédiaire de Mme Paris lors du premier conseil municipal. Mais avoir, quelques minutes avant de voter, la réalité de ce qu'est cette prime, la répartition et la façon dont les choses ont été faites nous gêne beaucoup.

Nous avons décidé sans avoir d'informations de ne pas prendre part au vote parce que nous ne pouvions pas savoir si les choses avaient été faites correctement sans préjuger de rien. Je vais vous demander une suspension de séance pour que nous puissions régler notre vote à la lumière de ce qui nous est présenté.

Je le répète, nous aurions aimé recevoir les documents qui sont projetés avant pour pouvoir délibérer en toute connaissance de cause. Je vous demande une suspension de séance.

(La séance, suspendue à 22 heures 10, reprend à 22 heures 18.)

M. RANTONNET.- Nous reprenons. Monsieur Boistard, allez-y.

M. BOISTARD.- Merci Monsieur le Maire.

Considérant l'importance de la délibération, le coup d'œil rapide que nous avons pu donner sur les tableaux et l'assurance que les représentants du personnel soutiennent le travail qui a été fait, nous allons voter pour la délibération.

Je le répète, je regrette vraiment que vous ne nous ayez pas communiqué ces documents à l'avance, cela aurait évité cette suspension de séance, nous aurions pu travailler sereinement.

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Je m'associe aux termes de mon collègue, à la fois pour reconnaître le travail qui a été fait sur cette délibération et regretter l'absence d'informations préalables.

J'aurais des remarques complémentaires :

La première est que je constate que seulement 30 % des agents atteignent le maximum de la prime, alors que 66 % n'atteignent que 50 % et moins, ce qui est un peu dommage compte tenu des efforts qui ont été engagés.

Seconde remarque : certes, les agents de notre collectivité ont beaucoup œuvré pour la lutte contre la pandémie et ont soutenu les habitants, mais c'est le cas aussi du monde associatif, je citerai : les assistantes sociales, l'association des familles, le Comité d'entraide de Francheville ; ils méritent toute notre attention sur les futures aides financières, de type subventions.

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Bayet ?

M. BAYET.- Merci Monsieur le Maire.

J'interviendrai pour surenchérir à ce que vient de dire M. Boistard ; je ne trouve pas normal Madame Marcasse que, suite aux courriers et mails que l'on vous adresse vous réclamant ces documents, vous nous répondiez, voici encore 48 heures : « de toute façon, vous les verrez au moment du conseil ». Si nous vous les demandions, c'était précisément parce que nous souhaitons nous faire un avis, nous voulions avoir connaissance de ces informations avant le conseil.

Mme MARCASSE.- J'entends ce que vous me dites Monsieur, ce n'est pas ma façon de parler ; « vous les aurez au moment du conseil ! », vous apprendrez à me connaître.

Deuxième point, vous n'avez pas eu les tableaux lors de la commission mais les chiffres vous ont été donnés. Effectivement, il n'y avait pas ces tableaux mais les informations sur les montants, les conditions d'attribution et les pourcentages des agents vous ont été donnés.

Mme HALLEZ.- Nous n'avions pas ce niveau de détail, nous avons une enveloppe globale, le nombre d'agents concernés, les catégories...

M. BOISTARD.- Vous n'avez pas eu le tableau ce soir Madame Marcasse.

Mme MARCASSE.- Oui, Monsieur Boistard, il est là ce soir, et vous avez eu les éléments en commission.

M. BOISTARD.- Nous n'avons pas eu l'information complète. Ce tableau que vous nous présentez n'a pas été réalisé dans la journée, vous auriez pu nous le communiquer à notre demande il y a deux ou trois jours, vous ne l'avez pas fait.

Mme MARCASSE.- Il y a trois jours, je ne l'avais pas. Si je l'avais eu, je vous l'aurais donné bien volontiers. Ce soir, vous m'accusez de quelque chose qui n'est pas vrai, si j'avais eu ce tableau, je vous l'aurais donné très volontiers. Je ne l'avais pas et j'ai répondu, non pas dans le sens où vous le dites Monsieur Bayer car vous apprendrez à me connaître, je ne parle pas de cette façon-là et je ne veux pas que l'on me parle de cette façon-là. Si j'ai les éléments, je vous les donne.

M. RANTONNET.- Ceci étant dit... Reprenons le cours de ce Conseil.

M. BAYET.- Je suis d'accord, mais je ne prends pas souvent la parole, je me permets juste de revenir là-dessus, excusez-moi pour les termes utilisés, mais c'était l'intention, le fondement de votre réponse était celui-là.

Mme MARCASSE.- Non.

M. BAYET.- Vous n'aviez pas ces tableaux il y a trois jours, c'est fort possible, je vous crois, vous avez dû les avoir hier ou avant-hier, vous pouviez nous les faire parvenir au lieu de nous mettre devant le fait accompli et que nous les découvriions aujourd'hui.

Merci

M. RANTONNET.- Suite et fin de ce débat. Pour d'autres délibérations, nous demanderons aux services de produire plus de tableaux, dans la mesure du possible. Je tiens, comme nous tous, à la transparence compatible aussi avec les contraintes des services, que je remercie encore dans cette période sanitaire complexe.

Je souhaite revenir à l'essentiel et ce qui concerne nos agents. Nos agents n'ont pas attendu la loi du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence pour s'impliquer. On parle souvent des premiers de cordée dans ce pays mais on ne parle pas suffisamment des premiers de corvée.

L'implication des agents est liée à un surcroît de travail en présentiel depuis le mois de février et mérite franchement toute notre reconnaissance et pas seulement des encouragements et des applaudissements.

A la fin du mandat précédent, nous avons décidé de laisser au nouvel exécutif la liberté d'apprécier cette prime, pour respecter le contexte électoral.

Monsieur Kretschmar, nous ne devons pas avoir la même calculatrice, car 92 agents bénéficiaires sur 215, je suis plus près des 45 % que des 30 %.

Quand on regarde ce tableau, la moitié des agents bénéficie d'une prime supérieure à 50 % du plafond octroyé, donc fixé par l'État.

Je salue la démarche retenue, avec un processus de concertation à l'ensemble des directions, dans une belle transversalité, validée par le Comité de direction de l'administration et aussi par le conseil des adjoints. Il y a donc eu un bon maillage et

un bon échange et la transparence nécessaire ; nous avons pris le temps qu'il fallait pour un résultat consensuel.

Ce coup de pouce aux agents arrive avec le rebond de cette crise sanitaire. Il sera le bienvenu avec les payes d'octobre.

Voilà ce que je voulais dire. La collectivité fait un effort de 38 300 € pour les agents de la collectivité payés par la collectivité, puisque la prime des agents de notre résidence autonomie est réglée directement par l'État.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

M. RANTONNET.- Je vous remercie, cette unanimité fera plaisir à tous nos agents. J'ai un certain nombre de comparaisons d'autres villes de taille comparable, l'enveloppe globale affectée par Francheville est une vraie reconnaissance pour tous nos agents.

- **2020-10-23 Assurance statutaire**

Présentation du rapport par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Francheville des charges financières par nature imprévisible.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Cette assurance dite assurance statutaire permet le versement d'indemnités afin de couvrir les risques liés à l'absence des agents titulaires en raison par exemple, de maternité, de maladie, de longue maladie, etc. En effet, quand un agent est absent, il reste payé par la collectivité qui parfois le remplace générant un coût supplémentaire.

En 2017, un marché public a été lancé, la société Gras Savoye a été retenue pour les années 2018 à 2020, avec une couverture de risque élargie par rapport au marché des années précédentes. Le contrat incluait la maladie ordinaire à partir de 30 jours de franchise, la longue maladie, le décès, l'accident du travail, la maternité et la maladie professionnelle.

Pour bénéficier de cette prestation, la commune paye un taux de 4,48 % de la masse salariale concernée, ce sont les agents titulaires. Pour 2020, la prime annuelle s'établit à 171 975 €.

Au regard de la sinistralité de Francheville, la prime a augmenté ces dernières années avec un lissage sur quatre ans. Si nous choisissons de rester au même taux de couverture, la prime se montera à 218 664 € pour 2021, soit une augmentation de 28 %.

Le contrat se termine le 31 décembre 2020, il a été acté, au regard de la période du Covid confinement et des délais très serrés pour relancer un marché de souscrire un contrat d'assurance en passant par le Centre de gestion du Rhône.

Le Centre de gestion du Rhône a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la métropole de Lyon. Celui-ci arrive à échéance

le 31/12/2020 et pour procéder à son renouvellement le CDG engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

La collectivité a délibéré pour que le CDG puisse mener pour son compte la procédure de marché avec la mise en concurrence pour souscrire ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La collectivité passera par le CDG, qui passe lui-même un marché avec la société Sofaxis. On repart sur une garantie qui comprend toutes les absences sauf la maladie ordinaire.

Le CDG assurera l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes.

Le montant de la prime sera de 137 455 € avec un taux de 4,38 % de la masse salariale.

Il est à noter que le contrat souscrit par le Centre de gestion 69 permet à la commune de modifier annuellement son niveau de garanties.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Je présume qu'il y a des questions.

Monsieur Boistard, vous avez la parole.

M. BOISTARD.- Merci Monsieur le Maire.

En septembre 2014, sur le même type de délibération, vous avez annoncé à notre assemblée que la maladie ordinaire ne serait pas prise dans le contrat, ce qui ferait faire une économie de 90 000 € à la Ville. On s'auto-assurerait.

En 2017, il y a eu un revirement, la maladie ordinaire a été réintégrée dans le contrat. M. Calabre nous a précisé que cela nous avait en fait coûté beaucoup plus cher que si nous avions souscrit dans le cadre du contrat à cette option de maladie ordinaire.

Ce soir, vous nous proposez un contrat où de nouveau vous sortez la maladie ordinaire, nous pensons que les mêmes causes produisent les mêmes effets, que ce n'est pas forcément une bonne gestion. Donc, nous n'approuverons pas.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Effectivement Monsieur Boistard, nous adaptions notre stratégie en fonction de nos critères de bonne gestion. Depuis 6 ans, l'absentéisme baisse à Francheville. Aujourd'hui, l'intérêt de la collectivité est de financer le CMO, Congé de maladie ordinaire, compte tenu du coût élevé de cette option d'assurance, rapporté au faible coût pour la collectivité aujourd'hui. A chacun son point de vue. Nous y reviendrons dans la présentation du bilan social, l'année prochaine.

Nous allons profiter des compétences du centre de gestion dans le cadre d'une commande groupée. Il nous semble opportun aujourd'hui de travailler avec le CDG.

Voilà la réponse que je pouvais vous donner, cela dépend uniquement de l'évolution, mais je pense que le jour de carence a été rétabli et modifie donc aussi l'ordre des choses.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE A FRANCHEVILLE – ABSTENTION DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE (4 ABSTENTIONS, 4 VOTES CONTRE).

CULTURE

M. RANTONNET.- Nous en arrivons aux trois dernières délibérations avec les conventions de partenariat.

M. AUDIFFREN.- S'agissant des délibérations 24, 25, 26, nous sommes dans des soutiens à l'organisation de la saison culturelle ; laquelle saison culturelle se déroule au fort du Bruissin et à la salle Barbara.

Ces soutiens sont importants pour l'organisation de cette saison culturelle. Nous avons trois soutiens dont on peut estimer qu'ils sont inégaux, mais nous sommes dans la continuité de ce qui a été fait les années précédentes.

Nous avons échangé en commission sur ces partenariats, il est clair qu'il y aura besoin à l'avenir de revisiter ces conventions, et d'effectuer un travail avec le service développement économique de la Ville qui nous permettra peut-être de trouver, nous l'espérons, de nouveaux partenaires à de meilleures conditions.

- **2020-10-24** **Convention de partenariat avec Peugeot Fahy**

M. AUDIFFREN.- Nous sommes sur un versement de 1 600 € sur présentation d'une facture. Nous ne sommes donc pas dans du mécénat avec Peugeot Fahy, nous sommes dans du parrainage.

Présentation du rapport.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme HALLEZ.- Il ne s'agit pas d'une question mais d'un remerciement à la commission pour avoir pris en compte un certain nombre de nos remarques, notamment le fait de tarifer précisément chaque logo.

Nous vous avons également suggéré de chercher d'autres partenaires et d'autres mécénats pour augmenter les recettes. Vous venez de nous dire que c'était une piste que vous alliez retenir ; je vous en remercie.

J'ajouterai un point en tant qu'écolo ; s'agissant de la contrepartie de Carrefour, pourrait-on essayer d'aller vers des choses moins gourmandes en déchets et de trouver un compromis écolo, développement durable compatible ? Ce serait très bien.

M. AUDIFFREN.- Je n'ai pas parlé de Carrefour, qui fera l'objet de la délibération 26.

Mme HALLEZ.- Comme cela, je vous laisse tranquille pour la suite.

M. RANTONNET.- Si vous le souhaitez, nous pouvons voter les trois délibérations ensemble, s'il n'y a pas d'autres questions ?

M. BAYET.- Monsieur le Maire, je suis en parfait accord avec ce que vient de dire ma collègue. On a particulièrement apprécié l'esprit dans lequel travaillait cette commission. Les demandes que nous avons formulées ont été prises en compte. Ce qui est agréable aussi, c'est le projet qui a été soumis auquel nous adhérons

complètement, à savoir réunir une commission animations hors des conseils municipaux de façon à pouvoir travailler un peu plus sur le sujet.

Lorsque nous ne sommes pas d'accord, nous vous le disons, nous préférons vous dire aussi quand tout se passe bien.

M. RANTONNET.- Nous sommes en démocratie.

Nous votons les délibérations une par une.

Je mets aux voix la délibération concernant notre partenaire historique FAHY

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2020-10-25 Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph**

Présentation du rapport par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Il s'agit pour nous d'un partenariat important puisque le chiffrage est de 4 715 € et qui correspond à 46 nuitées entre le mois de novembre et le mois de mai ; les artistes qui viennent se produire à Francheville sont hébergés au domaine Saint-Joseph, ils en sont apparemment satisfaits.

Il s'agit d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent donc pas excéder 25 % de la part du bénéficiaire. Les contreparties sont des places de spectacles et éventuellement de logo.

Le domaine Saint-Joseph est une institution avec laquelle nous réfléchissons pour voir dans quels domaines nous pourrions développer des partenariats. Vous le savez tous que le domaine Saint-Joseph n'est pas situé à Sainte-Foy mais à Francheville, seul le portail est à Sainte-Foy. Les Fidésiens n'aiment pas quand on leur dit cela.

J'ai donc un œil attentif sur le domaine Saint-Joseph parce que je pense qu'il y a des choses à faire avec eux, certaines installations mériteraient d'être mieux utilisées et c'est un belvédère formidable sur la ville de Francheville.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Je complète l'intervention précédente de Mme Hallez ; il serait intéressant de trouver d'autres partenaires, les contributions de chacun seront les bienvenues parce qu'on voit que les mécénats et subventions baissent ici et là avec tous les partenaires. C'est dur pour l'automobile aujourd'hui, c'est dur aussi pour le domaine Saint-Joseph avec l'annulation des séminaires et réunions. Souhaitons que ces partenaires aient encore longtemps pignon sur rue et puissent accompagner l'épanouissement de notre ville.

- **2020-10-26 Convention de mécénat avec Carrefour**

Présentation du rapport par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, cela ne me fait pas plaisir de vous présenter cette délibération car je considère qu'elle est misérable. Carrefour va nous fournir des bonbons, des papillotes et des barres de céréales pour un montant de 1 315 €. Personnellement, je m'autorise à penser que c'est misérable et qu'il y a un gros travail

à faire avec Carrefour. Je pense qu'ils peuvent faire bien mieux que cela, on n'a pas affaire à une petite entreprise.

J'ai été habitué à négocier dans ma vie professionnelle, s'il faut participer à des négociations musclées avec Carrefour, je suis à votre disposition.

M. RANTONNET.- Selon le proverbe, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, nous allons donc déjà voter cet acquis, mais nous sommes tous d'accord qu'il n'est pas du tout satisfaisant. Cela fera l'objet d'après négociations auxquelles vous êtes invités à participer aussi.

Il faut quand même prendre ce qui est présenté aujourd'hui pour le doubler, voire le tripler dans les semaines jours qui viennent.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

QUESTIONS DIVERSES

M. VERNAT.- J'ai la réponse des services concernant la prime d'assurance les services ont œuvré rapidement et apporte la réponse suivante : la hausse de la sinistralité s'explique par un nombre d'accidents, essentiellement sur des parkings. Les services financiers de la mairie ont jugé préférable et moins onéreux, après une étude de la Direction de la commande publique, de conclure un avenant pour une durée d'un an plutôt que de relancer un nouveau marché, malgré tout ce nouveau marché est prévu pour fin 2021.

M. RANTONNET.- Voilà de la réactivité, merci Monsieur Vernat.

Nous avons deux types de questions, nous n'avons pas de questions de Francheville Naturellement mais nous avons huit questions du groupe Vivre Francheville à qui je laisse la parole. Nous avons reçu les questions de Mme Paris.

Madame Lebrun, vous êtes la bienvenue, pour poser ces questions.

Mme LEBRUN.- Donc, notre groupe pose sept questions diverses :

Question 1 -

Le 3 juillet 2020, nous vous avons notifié la création d'un groupe VIVRE FRANCHEVILLE.

Il se trouve que les supports municipaux, dont le site internet, ne tiennent pas compte de l'existence de ce groupe. Comptez-vous mettre à jour rapidement ces supports?

M. RANTONNET.- Mme PARIS nous a envoyé la question 1 concernant des factures de DIF et de Spirale.

Mme LEBRUN.- Excusez-moi, Monsieur le Maire, elle vous a renvoyé un rectificatif, peut-être avez-vous la première formule.

M. RANTONNET.- J'ai la première formule. Quand la deuxième a-t-elle été envoyée ?

Mme LEBRUN.- Dans la foulée, peut-être une heure après.

M. RANTONNET.- En l'absence de Mme Paris, je vais répondre à la première question posée et je répondrai ensuite à celle que vous venez de poser.

Je relis la question posée par Mme Paris.

Le 3 juillet 2020, en application de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, vous vous avez demandé la communication de divers documents, selon les formules suivantes:

"Dans le cadre de la tenue du conseil municipal du 12 décembre 2019, vous avez transmis le « tableau des décisions du Maire », mentionnant celle numérotée 2019-104 portant « attribution du marché – Animation commerciale de proximité ». Vous précisez qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée qui a été conclu avec l'entreprise SPIRALE DEVELOPPEMENT, « pour la réalisation d'une mission d'animation commerciale de proximité ». Vous précisez que ce marché est composé d'une tranche ferme correspondant à une mission d'octobre 2019 à mars 2020 et s'élevant à 9 000 € HT et d'une tranche optionnelle correspondant à une mission d'avril à juin 2020 pour un montant de 4 500 € HT ». Nous souhaitons obtenir communication de l'ensemble des factures émises par la société SPIRALE DEVELOPPEMENT en 2019 et 2020 et tous documents détaillant les prestations réalisées (libellé, dates).

Dans le cadre de la formation des élus, il semblerait que monsieur Frédéric DUVAL soit intervenu à plusieurs reprises en qualité de formateur, pour l'INSTITUT DES JEUNES ELUS (coaching, formation & gouvernance des élus territoriaux) ou pour la société F.R.E.D. (coaching & storytelling), l'un ou l'autre prestataire. Nous souhaitons obtenir communication de l'ensemble des factures émises par Frédéric DUVAL, ou l'INSTITUT DES JEUNES ELUS ou la société F.R.E.D. Nous souhaitons obtenir l'ensemble des justificatifs des formations assurées par Frédéric DUVAL, ainsi que la liste des bénéficiaires de celles-ci."

Nous n'avons pas reçu communication de ces documents.

Comptez-vous nous les communiquer ou apporter des observations étayées pour répondre à nos demandes ?

En l'absence de Mme Paris, je souhaite tout de même lui répondre pour éviter tout quiproquo, d'autant que nous avons fait des recherches, c'est un peu de temps.

Ma réponse est la même que celle évoquée au Conseil du 3 juillet dernier.

La Mairie a envoyé un courrier en recommandé à Mme Paris, en date du 22 juillet 2020, qui a été présenté à son adresse 4F, chemin des Hermières, en date du 27 juillet 2020. Celui-ci n'a pas été retiré par les soins de Mme Paris. Il est revenu en mairie en date du 14 août 2020. J'espère que l'adresse citée est bien celle de Mme Paris ? Parfait, je vous remercie.

Il me semblait vraiment important d'apporter une réponse aux questions posées, même en l'absence ce soir de Mme Paris. Vous nous posez des questions, je réponds.

Simultanément, L'administration a envoyé le 22 juillet 2020 les éléments demandés par mail à Mme Paris, laquelle avait remercié notre directrice générale de sa diligence. M. Legrand était lui aussi destinataire du mail et il a réceptionné notre réponse.

La question a été à nouveau posée hier, nous y répondons aujourd'hui.

Mme LEBRUN.- Monsieur le Maire, je n'ai pas cette question dans la deuxième mouture.

M. RANTONNET.- Demandez-lui tout de même de retirer les recommandés, parce que cela demande un peu de travail à l'administration.

M. LEGRAND.- Je les avais bien reçus.

M. RANTONNET.- Parfait.

Concernant votre question sur les supports municipaux et le site Internet qui ne tiendraient pas compte de l'existence de votre groupe.

Au départ, le site Internet et les autres supports ont été construits avec votre liste d'union. Il est dommage que cela n'ait pas duré plus longtemps que le temps d'un second tour, mais c'est votre choix.

Une partie des représentations municipales ayant été votée le 3 juillet dernier et le solde ce soir, nous allons maintenant pouvoir informer, par les moyens digitaux mais aussi par nos supports papier avec le prochain Franch'info, les Franchevillois des nouveaux interlocuteurs qui sont les leurs, par représentation. Bien évidemment, chaque élu qu'il soit de la majorité et *a fortiori* de l'opposition figurera avec les représentations votées dans les deux conseils municipaux de façon à ce que chacun puisse identifier ces interlocuteurs.

Il n'y a pas de souci à cet égard.

Mme LEBRUN.- Je pose la deuxième question :

Question 2 -

Au cours de l'été 2020, vous avez annoncé, sur la page Facebook de la Ville, la présentation de l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus issus du groupe majoritaire ont tous été présentés et leurs propos relayés. Il se trouve qu'aucune publication n'est intervenue s'agissant des conseillers municipaux de l'opposition. Ils représentent toutefois près de la moitié des suffrages exprimés au second tour des élections.

Doit-on considérer qu'il existe des élus de seconde zone qui n'ont pas vocation à paraître sur les supports municipaux ?

Comptez-vous réparer cette erreur et publier le portrait de l'ensemble des élus formant le conseil municipal selon les mêmes modalités que les publications déjà réalisées ?

M. RANTONNET.- Mme Paris est une jeune élue. Si elle a rédigé ce texte dites-lui bien qu'il n'y a pas de discrimination en ce qui nous concerne. Il n'y a pas d'élus de première zone ou de deuxième zone. Dans cette assemblée, nous faisons preuve du respect que chacun doit aux autres, c'est parfaitement clair.

Mme LEBRUN.- Pourquoi l'ensemble du conseil n'a-t-il pas été présenté ?

M. RANTONNET.- C'est en lien avec la question précédente. Les représentations sont maintenant votées, nous allons pouvoir communiquer sur ce sujet. Pour les élus qui ne sont pas représentés dans les différents organismes, on mentionnera « participe à la commission X ou Y », il n'y a aucun souci.

Depuis le 28 juin nous gérons un certain nombre d'urgences imprévues sans aucun ostracisme.

Mme LEBRUN.- L'importance est que la population puisse avoir une visibilité.

M. RANTONNET.- Je l'ai dit, les Franchevillois vont identifier les élus par commission ou représentations.

Mme LEBRUN.- Question 3 -

Pour l'inauguration de la piste d'athlétisme, une invitation émanait du conseil municipal, comprenant les élus de l'opposition. Nous n'avons pas été associés à l'événement, dont nous n'avons pas été informés directement afin d'y participer.

Doit-on considérer que les élus de l'opposition sont des élus de seconde zone qui n'ont pas vocation à être intégrés effectivement à l'organisation de la vie municipale ?
Peuvent-ils être associés à l'organisation des événements, a fortiori lorsqu'ils donnent lieu à une invitation du conseil municipal ?

Nous avons forcément le magazine municipal, nous le scrutons comme tout le monde, mais en tant qu'élus, l'information doit nous arriver en direct. J'ai proposé à Mme Marcasse d'avoir une info Élus, je pense que ce serait intéressant afin que nous soyons le plus constructif possible.

Ce serait bien que nous puissions avoir les informations.

M. RANTONNET.- Pourquoi pas ?

Le meeting inaugural sur la piste d'athlétisme ne correspondait pas à une « inauguration ». Ainsi le contexte sanitaire actuel, il n'y a pas eu de publicité sur les panneaux lumineux. On pourrait presque dire que cela s'est fait dans la stricte intimité.

L'ESM souhaitait son meeting inaugural, accompagné par la ville. L'achèvement de cette piste d'athlétisme nous a créé quelque souci météorologique, avec l'interruption des travaux, les lignes n'ont pu être réalisées qu'au printemps. Cela a été très compliqué. De plus, au moment où la date de ce meeting inaugural est arrêtée, la crise sanitaire reprend ses droits, on est par conséquent obligé de faire un format réduit.

Il n'y a pas eu d'inauguration en tant que telle pour la symbolique.

Mme LEBRUN.- Oui, mais Monsieur le Maire, il y avait : « En présence du Président de la Région », c'est tout de même un point fort.

M. RANTONNET. Oui, mais en fait il n'est pas venu, en qualité de Président d'honneur comme souvent en pareil cas..

Mme LEBRUN.- Je sais qu'il n'est pas venu

M. RANTONNET.- N'oublions jamais que la Région Auvergne Rhône-Alpes a octroyé 735 k€, contrairement à d'autres institutions qui n'ont rien subventionné. J'aurais bien aimé que la Métropole finance les équipements comme autrefois le Département subventionnait les équipements municipaux. Cela va peut-être revenir, souhaitons-le dans ce mandat. En tout état de cause, cette enveloppe de 735 k€ de la Région était précieuse. Il a été convenu, avec toutes les villes, que chaque fois que la Région intervient en subvention, elle souhaite légitimement être mentionnée dans les différentes manifestations. C'est sous la présidence d'honneur, mais vous imaginez bien que le président de la Région Auvergne Rhône-Alpes a d'autre priorité que de venir à un meeting inaugural, un élu régional était présent, c'était très bien.

Je n'appelle pas cela une « inauguration » comme nous avons pu le faire un an plus tôt dans un autre contexte pour le parc sportif, il y avait alors plus de 450 personnes.

M. BOISTARD.- Nous ne nous comprenons pas bien.

Sur le fond, nous avons compris la problématique de la pandémie tant au niveau des services que de toutes les manifestations publiques, mais des invitations sont parties de la part de la mairie de Francheville pour convier à cette inauguration. Et nous, élus de Francheville, qui sommes ceux qui invitons puisqu'il était marqué : « convié par le conseil municipal », nous n'avons évidemment pas d'invitation mais même pas l'information de cette inauguration. Vous pouvez tourner cela comme vous le voulez, il y a eu un bug. J'espère que ce n'est qu'un bug et qu'à l'avenir quand la collectivité sera impliquée de la sorte, les élus de l'opposition le seront aussi.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas eu d'invitation officielle, les élus du groupe majoritaire n'ont pas reçu d'invitation officielle. Nous avons invité quelques personnalités à l'extérieur. Vous êtes bien placée, Madame Lebrun, pour dire que le député a été invité, imaginez un instant qu'il n'ait pas été invité... D'ailleurs, on ne l'a pas vu. Il a été invité, il y avait un élu régional et un représentant au niveau de l'athlétisme mais cela n'avait rien à voir avec l'inauguration officielle du parc sportif.

D'ailleurs il n'y a pas eu de cocktail, comme c'est l'usage pour une inauguration.

De plus, avec la contrainte sanitaire, nous avons convenu avec l'ESL qu'il fallait un minimum de personnes, c'est pourquoi nous n'avons fait aucune information auprès des Franchevillois, aucune information sur les panneaux lumineux, c'était en fait confidentiel.

M. BOISTARD.- Il n'y a pas eu d'information auprès des élus de l'opposition.

M. RANTONNET.- Ni auprès de ceux de la majorité.

M. GOURRIER.- Sont venus ceux qui étaient concernés par le dossier et qui y avaient travaillé.

M. RANTONNET.- Nous avons convenu avec l'ESL de l'horaire de 14h15, les compétitions débutaient à 14h30, c'était vraiment une symbolique de livraison. Dans mon esprit, ce n'est pas le ruban mais la livraison et la remise des clés. Maintenant, cela peut démarrer, mais il n'y avait pas de pot, il y avait juste 30 personnes.

Mme LEBRUN.- Monsieur le Maire, merci. C'est pour l'avenir que nous attirons votre attention.

M. RANTONNET.- Oui. Vous avez travaillé une vingtaine d'années avec M. Lambert, vous avez fait suffisamment d'inaugurations pour en connaître le caractère festif.

Ce cas n'était nullement festif.

De plus, c'est toujours ennuyeux de dire aux gens de venir pour cinq minutes, pour dire que la piste d'athlétisme peut démarrer. J'insiste, il n'y a pas eu d'invitation, aucun carton n'a été imprimé, il y a eu simplement l'information dans le Franch'info disant qu'il y avait un meeting inaugural. Ce n'est pas pour cela qu'il y a eu beaucoup de public, il y avait les sportifs mais peu de public et c'est bien ainsi.

C'était dû à cette crise sanitaire qui nous contraint à annuler événement après événement. Tous les événements s'annulent les uns après les autres.

Tous autant que nous sommes, nous n'avons aucune envie qu'il y ait un cluster ici ou là.

Allons-y pour la question suivante.

Mme LEBRUN.- Question 4 -

Le règlement intérieur, selon nous toujours applicable, prévoit la tenue de la conférence des présidents, en amont de la tenue des conseils municipaux. Vous avez refusé de maintenir cette réunion qui est pourtant un moment important de la vie démocratique.

Doit-on attendre le vote d'un nouveau règlement intérieur (dont on s'étonne qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'un projet de délibération), pour que la question soit traitée ?

Que pouvez-vous nous dire à cet égard ?

M. RANTONNET.- Il y a le fond et la forme.

Sur le fond, je rappelle que le règlement intérieur doit être voté dans les 6 mois qui suivent le scrutin.

Sur la forme, ce délai n'a empêché aucun d'entre vous de poser toutes les questions qu'il souhaitait dans ce conseil municipal, comme dans celui du 3 juillet ; j'ai répondu à toutes les questions. D'ailleurs, j'aime bien cette fluidité qui permet de répondre à l'ensemble des interlocuteurs plutôt qu'en petit comité.

Il ne faut pas oublier que l'article 123 de la loi NOTRe prévoit que le règlement intérieur continue de s'appliquer jusqu'au vote du suivant. Nous avons un délai de six mois pour voter le nouveau règlement intérieur. Sachez bien qu'à ce jour, les discussions aboutissent pour les exécutifs du premier tour, du 15 mars ; ils devaient produire leurs copies fin septembre ; nous avons jusqu'au 3 janvier. Il est prévu de voter le règlement intérieur lors du prochain conseil du 17 décembre. Nous commençons à ouvrir le dossier et nous reviendrons vers vous dans le courant du mois de novembre pour une ou deux réunions et discuter de ce règlement intérieur.

Il y aura des choses à améliorer parce que la loi a évolué depuis 2015. Il y a donc des choses qui évoluent, des choses qui sont souhaitables et d'autres qui sont périmées.

Dans le mandat précédent, j'ai été très déçu par la conférence des présidents car nos interlocuteurs ne venaient pas. Etaient présents la Directrice générale, ainsi que le représentant de Francheville autrement et moi-même. Par deux fois, nous avons attendu M. Rivier qui représentait l'opposition à 19 h00, 20h00, 21h00, pour s'entendre dire à 22h00 qu'il était en retard ou qu'il ne viendrait pas. De plus, cette réunion ne correspondait à rien dans une commune de la taille de Francheville. Dans la mesure où un groupe ou un représentant de groupe souhaite me voir, mon bureau est toujours ouvert pour des événements particuliers et éventuellement des dysfonctionnements. Sinon, je préfère de loin cette assemblée qui nous réunit tous et qui permet de traiter tous les sujets. Il n'y a pas de sujet tabou à Francheville ; la réunion des présidents n'a d'intérêt que dans des grandes institutions telles que la métropole de Lyon, la Région mais pour une petite assemblée telle que la nôtre je pense que nous pouvons avoir ce discours en direct, en face.

Nous en discuterons, je ne suis pas fermé à la reconnaissance de présidents de groupe, mais c'est un peu surfait me semble-t-il pour une ville telle que Francheville. Nous y reviendrons.

Mme LEBRUN.- Cela fera l'objet du règlement intérieur

M. RANTONNET.- Sachez que nous avons jusqu'au 3 janvier ; il sera voté lors du conseil municipal du 17 décembre, nous aurons l'occasion de provoquer me semble-t-il une ou deux réunions dans le courant du mois de novembre.

Question 5 -

À ce jour, les élus de l'opposition ne disposent pas de local accessible pour se réunir et tenir leur permanence. C'est, pourtant, un droit pour eux qui est une obligation du maire.

Pouvez-vous expliciter selon quelles modalités vous allez enfin exécuter votre obligation ?

M. RANTONNET.- Pour moi, cette assertion est fausse, je le dis tout de go. Un local de l'opposition est à votre disposition dans l'enceinte de l'école du bourg depuis le précédent mandat. Les anciens élus que vous êtes ne doivent avoir aucun regret par rapport au local de l'opposition que vous nous aviez affecté à la Pomme dans des locaux absolument pourris dans le mandat 2008-2014.

Aujourd'hui, il y a un beau local d'opposition ; il est à votre disposition, sa localisation n'a pas changé à ce jour. Je vous invite à vous rapprocher des services afin qu'une clé puisse être remise à chaque groupe dans ce local partagé, je doute qu'il soit occupé 7 jours/7.

Vous veillerez bien entendu dans le contexte sanitaire qui est le nôtre à respecter la distanciation sociale, les gestes barrières, etc. Vous le partagez parce que la municipalité ne saurait être tenue responsable de vos divisions internes, après votre défaite électorale.

M. GOURRIER.- Nous n'avons pas tant que cela de locaux vacants.

M. RANTONNET.- Oui, nous sommes bien d'accord.

Mme LEBRUN.- Aurons-nous une dotation - le mot est important – d'équipement ? Aurons-nous un minimum d'équipement ? Nous avons besoin de travailler.

M. RANTONNET.- Faites une demande ; il n'y a pas de problème, vous aurez un ordinateur. On ne vous réservera pas ce qui a été notre dotation quand nous étions dans ces locaux où il n'y avait ni ordinateur ni stylos ; en revanche, il y avait beaucoup de toiles d'araignée parce que le ménage n'était pas fait. Si d'aventure, cela devait se reproduire, n'hésitez pas à revenir vers nous.

Mme LEBRUN.- Vous avez une expérience, vous ne ferez pas pareil avec nous.

M. RANTONNET.- Oui, nous sommes bien d'accord.

Mme LEBRUN.- Je passe à la question 6

Les premières commissions préparatoires au conseil municipal se sont tenues.

Les comptes rendus de ces commissions ont été adressés aux élus concernés. Il se trouve que, pour la première fois, ces comptes rendus, font mention d'un avis (favorable ou défavorable) des membres de la commission. Cet avis n'est pas exigé par les textes. Il n'est toutefois pas exclu de le prévoir. Pour autant, encore faut-il qu'une procédure de recueil d'avis soit mise en place et respectée. Cela n'est pas le cas aujourd'hui, nous considérons que les avis indiqués n'auraient pas dû l'être, dès lors qu'ils n'ont pas été recueillis.

Comptez-vous proposer une procédure de recueil d'avis ? Dans l'affirmative, dans quel cadre et selon quelles modalités ?

M. RANTONNET.- La réponse est dans votre question Madame Lebrun, aucun formalisme à ce jour n'est requis en l'espèce pour les comptes rendus des commissions. Le format proposé lors de ces premières commissions visait à améliorer le recueil d'avis de chaque membre pour plus de transparence.

Les critiques constructives seront toujours les bienvenues, nous en tiendrons compte, pour améliorer nos documents de travail.

Dans la question posée par Mme Paris, je constate à regret que la forme est pour elle plus importante que le fond, mais nous nous adaptons.

Nous démarrons un nouveau mandat, nous expérimenterons de nouveaux outils, mais nous n'avons pas la prétention de penser qu'ils ne sont pas perfectibles. Faites-nous des propositions constructives, nous avons la volonté d'améliorer l'existant pour les prochaines commissions ; le diable se cache parfois dans les détails.

Allez-y Monsieur Bayet.

M. BAYET.- Merci Monsieur le maire.

Nous avons eu la surprise en commission animations de voir apparaître un compte rendu avec le « F » qui figurait en face de chacune des délibérations, alors qu'à aucun moment nous n'avons émis un avis ou qu'il était recueilli formellement en demandant : « vous êtes d'accord ou pas ? ». Donc, notre avis n'ayant pas été recueilli, nous avons été surpris de voir figurer ce « F » dans le compte rendu. Soit une procédure est mise en place, et pourquoi pas, soit il n'y a pas de procédure, il n'y a alors aucune raison qu'un « F » ou un « D » figure dans le rapport.

M. RANTONNET.- Depuis le mandat précédent, je suis habitué à la métropole de Lyon à des avis des commissions : avis favorables ou défavorables en commissions. Cela permet de donner un avis au terme des discussions. Ce n'est qu'un avis. Ceci permet, lorsque les délibérations arrivent en conseil de dire : avis favorable de la commission, avis réservé ou avis défavorable de la commission ; ce n'est qu'un avis, il est consultatif.

M. BAYET.- D'accord ; il n'y a aucun reproche à ce que vous venez de dire, il n'y a aucun problème, mais il faut que cet avis soit recueilli de manière formelle. Cela ne s'est pas passé ainsi dans cette commission.

M. RANTONNET.- On va y remédier parce que cela me semble intéressant, surtout quand il y a unanimité, cela évite de refaire des débats techniques qui n'ont pas toujours d'intérêt pour le public. Nous souhaitons retrouver un public important une fois que cette crise sera finie ; cela permet de mettre un peu plus de vie dans un conseil municipal quand il y a l'unanimité de la commission.

Allez-y Madame Lebrun

Question 7 :

Nous avons appris qu'un cambriolage avait été perpétré à l'école du Châter, dont les conséquences financières sont importantes pour notre commune. Pouvez-vous nous apporter une information sur ce cambriolage ?

Pouvez-vous nous dire ce qui est couvert par les assurances concernant le matériel dérobé et les travaux engendrés ?

Enfin, pouvez-vous nous annoncer que la vidéosurveillance, qui coûte si cher aux Franchevillois, a permis à la gendarmerie d'interpeller le ou les auteurs des faits ?

M. RANTONNET.- Mme Paris ne vous a pas facilité la tâche.

Je vais vous répondre gentiment. Cet été, c'est la seconde fois en cinq ans, que l'école du Châter est victime d'un cambriolage. Le montant du cambriolage s'élève à 11 k€, ce qui n'est pas neutre. Vous avez vu le montant dans la délibération sur la décision modificative, il se répartit comme suit :

- changement des portes fracturées : 2 400 € ;
- changement des 57 cylindres et fournitures des 72 clés - c'est le passe partiel et le passe général : 6 500 € ;
- remise en état de l'alarme et changement du matériel : 1 100 € ;

Une déclaration de sinistre a été faite après dépôt de plainte en gendarmerie auprès de notre assurance ; nous ne connaissons pas le montant du remboursement car c'est trop récent, mais l'urgence ne nous permettait pas d'attendre pour engager la dépense.

M. AUDIFFREN.- Je me demande s'il ne faut pas ajouter également le matériel informatique de la classe mobile : ce sont 15 ordinateurs qui avaient été acquis pour un montant de 10 100 € hors taxes.

M. RANTONNET.- Exact. Donc, on voit que ce n'est pas négligeable.

La gendarmerie mène son enquête selon la procédure. Je n'ai aucune information à ce jour sur les fautifs et les coupables.

Mme LEBRUN.- Arrive-t-on à voir quelque chose sur la vidéo ?

M. RANTONNET.- Même moi, en tant que maire, je n'ai pas accès aux images de vidéoprotection. La gendarmerie fait son enquête.

Mme LEBRUN.- Ils peuvent visionner eux.

M. RANTONNET.- Ils sont les seuls à pouvoir le faire, mais ils ne donnent pas d'informations.

Dans la question, il y avait aussi la vidéoprotection. Je vous commenterai dans quelque temps les statistiques de la gendarmerie. Cette année, les gens étant plus à leur domicile que les années antérieures, il y aura moins de cambriolages que les années précédentes. En 2018, nous avons subi 75 cambriolages contre plus d'une centaine en 2013 ; la décade n'est pas neutre. Je parle de cambriolages de résidences principales. Il y a une augmentation des violences familiales mais il y a une baisse très forte des cambriolages, on le doit à la présence de notre police municipale et de la gendarmerie, mais aussi à l'investissement de la vidéoprotection. Nous avons eu le premier SIVU de la gendarmerie avant-hier, souhaitons garder très longtemps notre gendarmerie qui apporte une présence sur le terrain que les commissariats de police ne peuvent pas apporter.

S'agissant de la vidéo protection, plus personne ne veut revenir en arrière. Quand on évoque les discussions d'antan avec certains d'entre vous, il n'y a plus ces discours aujourd'hui. Même des villes éprouvées par la délinquance renforcent ces dispositifs. C'est un effort important du budget de la ville.

Mme LEBRUN.- Vous nous tiendrez informés ?

M. RANTONNET.- Il n'y a aucun souci. J'ai plaisir à dire que c'est un investissement significatif, mais on le retrouve après dans les statistiques.

C'était donc votre dernière question ?

Mme LEBRUN.- Oui.

M. RANTONNET.- Il y a trois questions du groupe Demain Francheville respire, je vous laisse la parole.

Mme HALLEZ.- Merci Monsieur le maire. Finalement, il n'y en aura que deux car vous avez apporté la réponse à l'une d'elles en répondant au groupe Vivre à Francheville.

Notre première question est une demande de retour sur les efforts municipaux de lutte contre la pandémie. Nous souhaiterions que la municipalité nous fasse un bilan des efforts qui ont été engagés contre la pandémie, notamment vis-à-vis de la commande des masques.

Combien de masques ont été offerts à la mairie par des partenaires tels que la Région ou la métropole de Lyon ?

Combien de masques la mairie a-t-elle achetés au final ? Combien ont été distribués ? À qui ? Qu'en est-il des autres matériels de protection : gel hydroalcoolique, plexiglas, visières ?

M. RANTONNET.- Je pensais vous dire cela à l'oral mais finalement, vu le nombre important de réalisations, nous avons préféré vous les présenter à l'écran. C'est même utile pour nous de faire ce rétro planning.

Mme HALLEZ.- Vous voyez que l'opposition sert à quelque chose.

M. RANTONNET.- Cela permet de formaliser les choses parce qu'on est vite pris par le quotidien.

28 février : Francheville a connu les premiers cas Covid dans le Rhône et le premier décès aussi.

8 mars : 7 personnes sont contaminées à Charial ;

14 mars : passage au stade 3

15 mars : on organise quand même dans des conditions déjà difficiles le premier tour des élections municipales.

Dès le lendemain, le président de la République annonce le confinement pour 15 jours. Nous concevons, mais surtout la Direction générale, un plan de continuation d'activité ; je ne dirais pas qu'il a été fait en 24 heures mais pas loin, les nuits ont été fructueuses pour travailler et mettre en place ce plan de continuation d'activité.

Le 17 mars : fermeture des écoles et de tout le reste, seuls les commerces alimentaires étaient ouverts. C'était compliqué sur Francheville, surtout pendant la semaine où nous n'avions plus de marché. J'ai fait une présence très forte auprès de la préfecture par deux fois qui, finalement, nous a octroyé la réouverture de deux marchés sur trois, celui du bourg et celui du Châter ; cela n'a pas été le cas pour Crapone, Sainte-Foy et d'autres villes. Simultanément, nous dépendions totalement de Carrefour qui a été beaucoup critiqué tout à l'heure, mais il n'aurait pas fallu ajouter une crise alimentaire à une crise sanitaire. Sans cette réouverture des marchés, nous aurions eu un souci alimentaire.

Ce sont des détails rétrospectivement au 1^{er} octobre, mais je vous prie de croire que le confinement demande une énergie folle d'appeler les uns et les autres pour organiser la vie quotidienne des Franchevillois et, pour Carrefour, d'autres habitants.

Le plan de continuation d'activité de la ville au service des Franchevillois, c'est :

- l'accueil des enfants des personnels soignants et des personnels réquisitionnés 7jours/7 par le service enfance jeunesse, on n'est plus sur la semaine traditionnelle ;
 - la réquisition de la crèche Franch'mômes par le préfet pour accueillir les enfants des soignants non seulement de Francheville mais aussi des territoires environnants ; ce qui demande également une organisation ;
 - Continuation de l'activité téléphonique dans chaque service, et donc une implication très forte de notre service informatique pour délocaliser les accueils téléphoniques dans chaque service. On commençait déjà à songer au télétravail, parce qu'un plan de continuation d'activité, c'est bien, mais quand vous vous retrouvez seul le lendemain du premier tour, le 16 mars, avec trois personnes dans la mairie, un claquement de doigts ne suffit pas. Merci encore aux équipes informatiques qui ont pu délocaliser et permettre le télétravail qui n'avait pas du tout été pensé ni dans le détail ni dans une telle urgence ;
 - Le portage des repas à domicile avec une demande bien évidemment plus forte qu'habituellement ;
 - Renforcement des équipes du CCAS, vous imaginez pourquoi ;
 - Le confinement de notre résidence autonomie a été pour moi la chose la plus dure dans cette période. Quand des personnes âgées vous disent : « Monsieur le Maire, je suis confiné-e, je ne peux plus sortir de ma chambre même pour les repas, je préfère mourir du Covid que de solitude et d'isolement dans ma chambre ». C'est très dur à entendre, ceci. Merci aussi pour les prouesses réalisées par les équipes de la résidence autonomie qui ont réussi à faire un peu de gym et d'animation sur les balcons ; c'était une période où il faisait très beau.
- Franchement, un grand merci à toutes ces équipes, cette prime n'est vraiment pas volée ;
- Animation pédagogique avec les équipes jeunesse et éducation, ils avaient même créé l'appli Confi qui a vraiment aidé les enfants.

Donc, maintien de notre marché et négociation avec Carrefour. Il a fallu installer des files prioritaires parce que c'était un afflux complètement désordonné ; à l'époque, on ne parlait pas encore de gestes barrière ni d'espacement. Nous avons réussi à obtenir des files d'attente pour les personnes âgées, les femmes enceintes et pour les personnes plus fragiles.

Nous avons surtout commencé à recenser tous les bénévoles, avec la réserve civique et la page Facebook de la ville. Je remercie également les équipes de la communication parce que vous imaginez que les demandes d'information des Franchevillois étaient nombreuses et il était parfois compliqué d'avoir nous-mêmes des informations.

Nous avons également lancé les circuits courts avec les forains, cela a été compliqué parce que nos forains sont habitués à installer leur étal pendant une heure et demie, livrer à domicile avec des tournées de trois à quatre heures, quand il y a du digicode

dans les immeubles, c'est un autre métier. Ils ont fait du mieux qu'ils pouvaient, nous les avons du mieux que nous avons pu, mais nous nous sommes rapidement aperçus que c'est un autre métier, la logistique n'est pas celle des forains.

11 mai : déconfinement. C'est l'accueil sur rendez-vous, on revient en présentiel pour l'état civil, l'urbanisme, le CCAS, la culture, etc.

Réouverture progressive des écoles, des crèches, mise en place du *drive* à la médiathèque. Le *drive* a bien fonctionné jusqu'à la fin de l'été ; c'était compliqué aussi pour les personnels.

Le protocole sanitaire a été instauré dans les lieux publics.

Heureusement, à partir du 2 juin, on rouvre les cafés, les restaurants, les équipements sportifs et souhaitons que cela continue dans ce mois d'octobre, ce qui n'est pas acquis.

Les masques, puisque tel était votre question lancinante : qu'est-ce qu'ils ont fait de tous ces masques ? Où les ont-ils rangés, on ne les a pas vus ?

11 avril : livraison de 30 000 masques chirurgicaux à usage unique pour nos agents ;

11 mai : implication des élus, de tous les agents et des associations pour une mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique dans les bâtiments publics et évidemment équiper nos résidents à la résidence autonomie.

En mai, nous avons livré deux masques à 6 500 foyers et nous avons refait la même chose en juin. Nous sommes l'une des rares communes à avoir livré quatre masques à chaque foyer. J'avais consulté les maires environnants qui préféraient livrer sur des plates-formes par quartier – je le comprends, c'était beaucoup plus simple. D'expérience, ils m'ont dit : ce n'est pas bon ! Soit les personnes âgées ne se déplaçaient pas, ne sortaient pas, soit les actifs ne venaient pas. En fait, seule la moitié du stock était distribuée. Nous avons donc fait un autre choix ; certes, il a été un peu plus compliqué et peut être un peu plus long, mais nous avons au moins la certitude que les 6 500 foyers de Francheville ont été livrés par deux fois avec deux masques par foyer, puisque ce sont les masques pour adultes. C'est donc un total de 13 000 masques, et nous avons complété le dispositif avec des masques livrés aux commerçants. La Région nous avait également livré des visières pour équiper les commerçants.

La Ville avait commandé des fournitures gratuites à la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que de la métropole de Lyon : 30 000 masques. La Ville avait aussi commandé 10 000 masques en tissu pour un montant de 25 000 €. L'État a décidé ultérieurement, au mois de mai, de rembourser la moitié des commandes de la Ville. Je ne sais pas si nous avons reçu ce remboursement ? Non, nous avons encore fait la trésorerie à l'État.

À l'écran, vous pouvez voir la facture de notre fournisseur, il a été réglé par mandat administratif le 24 juin pour ces 10 000 masques.

Les chiffres reprennent parfois le dessus : combien a coûté la distribution de masques ?

- 21 400 masques chirurgicaux fournis par l'AMF : 13 897 € ; vous avez à côté la subvention de l'État ;
- 10 000 masques chirurgicaux: 6 119 € ;
- 10 000 masques en tissu : 26 047 € ; plus des frais de transport en sus ;
- produits d'entretien : ce sont essentiellement le gel et les gants : 11 902 € ;

- divers : 8 000 €.

Il me semblait important de vous présenter ces éléments. Ce montant de 66 000 € pourrait donner lieu à une subvention de l'État, normalement de 19 500 €, pratiquement 20 000 €, soit un tiers de la dépense masques.

Mme DROMAIN.- Je n'ai pas compris à qui avaient été distribués les 10 000 masques en tissu. On ne les voyait pas sur le *slide* précédent.

M. RANTONNET.- Ils ont été distribués dans les équipements publics, il y a donc eu une mise à disposition de masques et de gel dans les bâtiments publics et la résidence autonomie. Ces masques ont été distribués au déconfinement, quand les gens pouvaient à nouveau sortir. Ils ont donc été mis à disposition.

Il a fallu aussi reconstituer un stock, parce que les masques qui avaient été achetés autrefois au moment du SRAS voici une dizaine d'années ou une quinzaine d'années ont été stockés au fort du Bruissin, ils ont tous été jetés. C'était bien d'acheter des masques il y a 15 ans, mais le fait de les stocker au fort du Bruissin, ils n'étaient pas utilisables. Nous avons donc reconstitué un stock.

Voilà ce que je voulais dire sur les masques.

Je poursuis avec les agents. Nous avons parlé tout à l'heure de la prime, mais 75 % de nos agents ont continué à travailler : 47 % sur le terrain et presque 30 % en télétravail.

L'engagement des agents de cette ville est significatif, parce que ce n'était pas partagé dans toutes les villes. La moitié des agents étaient présents sur le terrain, 28 % étaient en télétravail, et 12 % d'agents avaient la possibilité de garder leurs enfants à domicile.

Nous avons eu 10 % d'agents cas contact et 3 % d'arrêts de travail.

Voilà ce que je pouvais vous dire succinctement, parce que nous pourrions parler de beaucoup plus de choses encore. Pour moi, il était plus évocateur de vous présenter ces éléments à l'écran plutôt que de dérouler des statistiques.

M. DE PARISOT.- Je voulais ajouter un thème : pendant cette période de confinement, nous nous sommes appliqués à aider nos commerçants et nos artisans ; nous avons organisé de nombreuses matinées digitales, c'est-à-dire des réunions auxquelles nous avons convié les différents commerces de Francheville, avec deux thèmes principaux :

- le premier était de les informer et de les aider dans les démarches administratives pour obtenir de l'aide : prêt garanti par l'État, primes abondées par la Métropole et par la Région pour les différents équipements ;
- l'autre thème était d'essayer de les faire progresser dans la digitalisation de leurs activités par l'échange des bonnes pratiques.

Tous nos commerces et artisans ne sont pas forcément au même niveau de digitalisation ; nous sommes arrivés à les faire échanger sur ces bonnes pratiques de façon à ce qu'ils progressent. Vous avez pu notamment vous en rendre compte avec l'évolution de leur page Facebook.

Par ailleurs, nous avons touché à peu près la moitié de nos artisans à la sortie du confinement en les contactant par téléphone pour savoir s'ils avaient besoin d'aide vis-à-vis des démarches administratives pour obtenir des aides financières mais aussi pour recueillir leur sentiment et savoir comment ils abordaient cette sortie de confinement.

M. RANTONNET.- C'était une période compliquée parce que les subventions ont été significatives, que ce soient les aides de l'État - je ne reviens pas sur le PGE, de la Région ou de la Métropole. Le seul souci est que cela tombait tous les deux ou trois jours, nos commerçants ne pouvaient pas suivre. Même pour nous, c'était compliqué. Il y avait donc ce travail de synthèse à faire. Comme nous n'avions pas suffisamment de bras au sein de la mairie ni même d'expertise et de connaissances, nous avons sollicité l'intervention de la société Spiral qui maîtrise cela parfaitement, de façon à faire gagner un temps fou et apporter la réactivité que nous ne pouvions pas apporter dans ces moments-là. Dans ce pays, beaucoup d'aides ont été octroyées. Ce n'est qu'un palliatif en trésorerie, si le chiffre d'affaires s'effondre, cela ne compense pas les pertes, mais cela a au moins permis de passer le printemps, voire un bout d'été.

Olivier vient de l'évoquer, d'un mal peut surgir un bien : il y a obligatoirement une remise en cause de nos commerçants sur l'évolution de leur métier. Il est clair que l'on ne reviendra pas en arrière. Il y a donc un gros travail à faire en matière de remise en cause, de renouveau et de coller un peu plus aux besoins actuels avec d'autres modes de commercialisation. Mais il y a une accélération de la réflexion du processus et des changements durables des consommateurs. On parlait tout à l'heure de Carrefour, les modes changent aussi vis-à-vis de la grande distribution.

Les effets de cette crise sanitaire ne sont pas finis dans l'évolution des comportements.

Vous aviez une deuxième question ?

Mme HALLEZ.- Tout à fait, sur les travaux sur l'Yzeron :

Des travaux importants ont été engagés sur la portion franchevilloise de l'Yzeron, est-ce qu'on pourrait avoir une présentation rapide de ces travaux et surtout des contraintes de chantier pour les riverains ?

Merci.

M. RANTONNET.- Je vais rapidement présenter un slide. Nous avons la chance d'avoir deux vice-présidents dans l'assistance qui pourront compléter mon propos si besoin.

Vous avez deux intervenants : le Sagyrc intervient sur la rivière et, simultanément, le réseau d'assainissement, qui est de la compétence de la Métropole.

Quand vous descendez à Taffignon, les immenses tuyaux sont le collecteur, c'est le changement des eaux usées, c'est de la compétence de la Métropole. Mais elle profite de l'intervention du Sagyrc, parce qu'il fallait bien qu'un jour le Sagyrc s'intéresse à Francheville. Sur les 19 communes desservies au sein du Sagyrc, Francheville était la seule ville à ne pas avoir eu de travaux significatifs depuis une vingtaine d'années. Les travaux d'élargissement et d'aménagement des berges commencent par le seuil de Taffignon.

Le seuil de Taffignon est sous le pont neuf. Il y a un ensablement d'à peu près 300 mètres en amont, il y a des transformations du site, la circulation piscicole est entravée, la rivière est asséchée en période estivale et, malgré les pluies, on ne la voit pas beaucoup monter ces jours-ci. Enfin, il y a le Code de l'environnement avec une obligation réglementaire pour la continuité écologique.

Ces travaux sont partis et doivent être finis pour fin octobre. Ils sont conséquents.

C'est donc le Sagyrc pour le seuil de Taffignon et la Métropole pour le collecteur.

M. GOURRIER.- Sachant que le collecteur passait à l'intérieur du seuil ; les tuyaux du collecteur étaient la base du seuil (*propos inaudibles*)

M. VERNAT.- Je crois que c'est sur deux ans.

M. RANTONNET.- Ce n'est pas octobre de cette année, c'est octobre de l'année prochaine.

(Discussion générale.)

(Présentation de photos)

M. RANTONNET.- Vous avez à l'écran différentes images, avec la visualisation fin octobre 2021.

Ruette Mulet : vous avez repéré qu'ils avaient retiré la passerelle. Cette discussion a duré deux ans, qui va financer ?

M. GOURRIER.- Qui est propriétaire ?

M. RANTONNET.- Personne ne trouvait qui était le propriétaire de la passerelle. Dès lors qu'on en avait connaissance, il fallait qu'il finance la démolition et surtout la reconstruction dans deux ans.

Je compte sur les vice-présidents pour exiger que la passerelle ne soit pas reconstruite à l'identique mais en un peu mieux. On ne va pas demander qu'elle soit comme celle d'Oullins, mais c'est plutôt joli ce qui a été fait à Oullins.

À Ruette Mulet, il y a un seuil en béton qui accélère le cours de l'eau, il fallait donc le casser. Il aït des moments agréables dans la vie d'un maire quand les travaux commencent mais quand il faut aller voir un 31 juillet, un riverain pour lui dire qu'il faut maintenant occuper la moitié de votre jardin pour élargir le seuil... C'est plus facile à écrire en petit comité au sein d'un conseil que d'aller voir un riverain pour lui dire que les travaux vont débuter le lundi et qu'une partie de ses arbres seront coupés pour élargir, et qu'on reviendra le voir dans un an pour l'expropriation. Or, c'est une famille qui ne veut pas déménager. Quand on commence à discuter fin juillet en disant : ne vous inquiétez pas, vous serez relogés, etc. il y a des moments qui sont plus compliqués que d'autres dans la vie d'un maire, même en été accompagné du président du Sagyrc. Quand on voit la détresse d'une personne qui est attachée à sa maison...

Les travaux ont bien avancé, je vous invite à aller les voir quand le temps sera meilleur. Cela va nous éviter les inondations jusqu'à la crue trentennale pour des maisons situées rue Ruette Mulet.

La durée des travaux sera au moins de deux ans. Ensuite, il y aura la passerelle et enfin une voie totalement propre pour nos vélos ; c'est en tout cas ce que nous souhaitons proposer à la métropole de Lyon.

Tel est ce que je pouvais dire sur les travaux. Je peux en même temps parler des modes doux. Vous avez tous observé l'urbanisme tactique déployé par la Métropole depuis le début de l'été. Nous avons une expérimentation à la hauteur de Botanic jusqu'à Taffignon. Très franchement, ce n'est pas très satisfaisant. Même la Ville à vélo souligne que ce n'est pas satisfaisant et que cela doit être aménagé.

Nos interlocuteurs de la Métropole se sont engagés à venir voir sur place pour constater que ce n'est pas très rationnel. Ce sera aménagé ; en tout cas, il y a la largeur pour envisager une piste cyclable tout au long de l'avenue du Châter. Je

rappelle un engagement auquel nous tenons, et que j'ai encore expliqué ce matin à la métropole de Lyon, qui est d'atteindre le collège de Francheville à partir de chaque quartier sur une piste cyclable totalement sécurisée. C'est un engagement que j'aimerais réaliser dans ce mandat avec l'ensemble des équipes, ce serait une belle réalisation dans ce mandat, et c'est une demande très forte de nos collégiens qui sont passés en dix ans, puisque c'est la dixième rentrée scolaire au collège, de 350 à 640.

Monsieur Kretzschmar, allez-y !

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire, je reviens sur la passerelle. Les riverains s'interrogent beaucoup sur la durée des travaux sachant que l'absence de passerelle est forcément dommageable pour eux. Cela fait un grand détour. Elle a été très pratiquée par le passé, elle était donc très utile. Pourquoi deux ans ? Quand on voit les travaux, on a l'impression que l'essentiel est fait, il sera important de faire comprendre ce délai aux riverains. Merci.

M. RANTONNET.- Nous avons la chance d'avoir deux vices présidents qui pourront expliquer et compléter éventuellement ; ce n'est pas simplement l'élargissement au niveau de la passerelle mais l'élargissement et l'aménagement sur une centaine de mètres un peu plus haut. C'est pourquoi cela va durer jusqu'à l'année prochaine.

Avez-vous des informations particulières ?

M. AUDIFFREN.- Je vais citer la littérature du Sagyrc :

Les travaux que nous voyons actuellement sont des premiers travaux qui vont dans le sens d'une amélioration des écoulements en crue, mais qui ne permettent à eux seuls de protéger efficacement les riverains contre une crue trentennale. Donc, des élargissements et des endiguements complémentaires sont prévus mais qui impliquent des procédures foncières, notamment une DUP prévue début 2021. Je pense notamment à la famille dont parlait M. le Maire. Effectivement, quand on va voir les gens pour leur dire : nous allons vous prendre la moitié de votre terrain, mais nous n'allons pas en rester là, nous allons également détruire votre maison ; on imagine bien que les personnes le vivent assez mal.

M. DE PARISOT.- (*propos hors micro.*)

M. AUDIFFREN.- Là, il y a une expropriation.

M. GOURRIER.- Je voudrais compléter parce que j'étais au Sagyrc lorsque cela a été discuté. Cette DUP est une seconde DUP, la première n'appliquait pas la destruction de la maison et appliquait une emprise moindre sur le jardin en question. Après d'autres études, ils se sont aperçus que ce n'était pas suffisant. De ce fait, la DUP en cours n'est plus valable, il faut donc en refaire une pour pouvoir faire exportation. C'est le premier point.

L'autre point que je voulais souligner porte sur la durée des travaux, elle est longue parce qu'on ne peut pas travailler dans le lit de la rivière l'hiver ni au printemps puisque c'est la période de reproduction des poissons. On est obligé de travailler uniquement sur la période où il y a moins d'eau ou plus du tout dans l'Yzeron, c'est-à-dire à partir du mois de mai jusqu'à la fin septembre. De ce fait, les travaux durent deux plus longtemps en temps calendaire, même si les travaux en eux-mêmes durent globalement une année.

Ces gros travaux nécessitent la présence d'engins de chantier à l'intérieur du lit de l'Yzeron, on l'a vu lors des travaux à Oullins et à Sainte-Foy. L'Yzeron doit donc être

complètement sec. C'est la raison pour laquelle ce type de travaux est extrêmement long.

M. AUDIFFREN.- Les travaux réalisés à Sainte-Foy ont aussi duré deux bonnes années, ils viennent à peine de s'achever. Nous avons eu l'occasion de nous plaindre à plusieurs reprises auprès du Sagyrc sur ces travaux qui ne se faisaient pas, qui étaient décalés dans le temps parce que les travaux d'élargissement du cours d'eau à Francheville devaient être entamés plus tôt.

Maintenant, nous sommes partie prenante.

M. RANTONNET.- Nous pourrions vous donner le détail de tout ceci.

Il faut voir que ces petits travaux d'aménagement étaient consécutifs au barrage. Finalement, c'est bien que nous soyons les derniers de la liste parce que si d'aventure ce barrage devait être remis en cause, les travaux devraient être plus conséquents. Ce n'est pas plus mal qu'ils commencent maintenant et qu'ils soient peut-être plus conséquents à l'avenir si d'aventure, comme nous le souhaitons tous ici dans cette assemblée, il devait être abandonné.

Discussion générale

Vous allez pouvoir repartir avec le calendrier des commissions municipales jusqu'à fin juin de l'année prochaine de façon à vous organiser, je pense notamment aux actifs qui ont besoin de planifier leur agenda.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre à 19 heures.

Je vous remercie de votre attention et de votre implication.

La séance est levée à 23h47.

ANNEXES

■ Décisions du maire

(Cf. tableau remis aux élus.)

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2020-26	Attribution de marché Travaux de rénovation de peinture et de sols à l'école maternelle du Châter	Un marché a été conclu le 6 mai 2020 avec l'entreprise Michel POLLET et Fils, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un montant de 14 487,96 € HT soit 17 385,55 € TTC afin de réaliser des travaux de rénovation de la peinture de la cage d'escalier et du sol du hall central de l'école maternelle du Châter.
2020-29	Avenant n°2 Fourniture et pose de protections collectives pour les bâtiments de la commune	<p>Le 2 juillet 2018, un marché de fourniture et pose de protections collectives pour les bâtiments communaux a été signé avec l'entreprise VERTIC, située à Bernin (38). Ce marché est décomposé en plusieurs tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : Gymnase Jean Boistard et Groupe scolaire du Châter (travaux réalisés) - Tranche optionnelle n°1 : Groupe scolaire du Bourg, Iris et Médiathèque (travaux non réalisés) - Tranche optionnelle n°2 : Complexe sportif, Salle Elan, Ecole de musique, Hôtel de Ville et Crèche de Bel Air (travaux en cours de réalisation) - Tranche optionnelle n°3 : Groupe scolaire de Bel Air, Fort du Bruissin, Maison de la solidarité, Maison Jacques Faure, Eglise Saint Roch, Salle Vacheron, Logement du cimetière et Maison de Quartier de Bel Air (travaux non réalisés). <p>Les protections collectives installées en toiture du Gymnase Jean Boistard, dans le cadre de la tranche ferme, ont été déposées. Il a été décidé de réutiliser le matériel pour les travaux de sécurisation des terrasses du complexe sportif prévus dans la tranche optionnelle n°2, entraînant ainsi une moins-value de 4 588,98 € HT.</p> <p>Le montant du marché s'élève alors à 124 278,77 € HT - 149 134,52 € TTC, soit une diminution de 3,56 % par rapport au montant initial (128 867,75 € HT).</p>
2020-33	Attribution de marché Acquisition de CD et de DVD pour la médiathèque	<p>Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec les entreprises suivantes pour l'acquisition de CD et DVD enregistrés pour la médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lot n°1 "CD enregistrés pour adultes et enfants" a été attribué à l'entreprise GAM, située à Annecy (74), pour un montant annuel de commandes de 8 000 € HT. - Le lot n°2 "DVD enregistrés pour adultes et enfants" a été attribué à l'entreprise RDM Vidéo, située à Sannois (95) pour un montant annuel maximum de commandes de 14 000 € HT. <p>L'accord-cadre a pris effet le 27 juillet 2020 pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois une année.</p>
2020-34	Attribution de marché Fourniture de services de télécommunications	<p>Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec les entreprises suivantes pour la fourniture de services de télécommunication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lot n°1 "Téléphonie fixe" a été attribué à l'entreprise STELLA TELECOM, située à Valbonne (06) pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT. - Le lot n°2 "Téléphonie mobile" a été attribué à l'entreprise SFR, située à Paris (75), pour un montant annuel maximum de commandes de 33 000 € HT. - Le lot n°3 "Accès internet" a été attribué à l'entreprise ADISTA, située à Maxéville (54) pour un montant annuel maximum de commandes de 20 000 € HT. <p>L'accord-cadre a pris effet le 19 juin 2020 pour une durée initiale d'un an, reconductible deux fois une année.</p>

2020-35	Avenant n°1 Achat et livraison de fournitures scolaires, manuels scolaires, fournitures de loisirs créatifs, jeux et jouets Lot n°3 « Loisirs créatifs »	Le 27 septembre 2019, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec l'entreprise DEVELAY, située à Limas (69) pour la fourniture de matériel de loisirs créatifs aux établissements scolaires. Dans le cadre de la crise liée au COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires, la circulation du matériel a dû être limitée (feutres, pinceaux, peintures...) et du matériel supplémentaire a dû être commandé. Dans ce contexte, le maximum annuel de commande prévu au contrat et estimé en fonction de la consommation des établissements scolaires les années précédentes n'était pas suffisant pour satisfaire le besoin. Un avenant de 1 200 € HT a été conclu afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes de 12 000 € HT à 13 200 € HT, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport au montant initial.
2020-36	Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour les actions culturelles organisées par la Médiathèque dans le cadre de l'appel à projets pour « BD 2020 »	Certaines actions culturelles organisées par la Médiathèque de Francheville rentrent dans le cadre des subventions accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'évènement national « BD 2020 ». 2020, année de la BD, nous a permis de solliciter une subvention auprès de la DRAC AURA, et de l'obtenir soit 2500€. Ceci correspond à plusieurs projets mis en place par la médiathèque dans le cadre de l'année de la BD (L'exposition et la venue de Camille Jourdy début 2020, mais également les projets à venir dans le cadre de Lyon BD saison d'automne avec l'expo Guy Delisle en novembre/décembre et le concert dessiné le 16 décembre prochain avec JP NATAF des Innocents).
2020-40	Acceptation d'une indemnité d'assurance	Un riverain de l'ancien cimetière a abîmé le mur d'enceinte en élagant ses arbres. Deux blocs de béton ont été cassés, laissant une ouverture entre le cimetière et son habitation. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des compagnies d'assurance respectives. En l'absence de responsabilité de la commune, les frais de réparation s'élevant à 936 € sont à la charge exclusive du riverain. L'indemnisation correspondante a été adressée à la commune le 11 août 2020, soit 150 € par le riverain et 786 € par son assurance.
2020-41	Avenant n°3 Fourniture et pose de protections collectives pour les bâtiments de la commune de Francheville	Un avenant n°3 est conclu avec l'entreprise VERTIC, située à Bernin (38), titulaire du marché de fourniture et pose de protections collectives pour les bâtiments communaux, afin de prolonger les délais d'exécution de la tranche optionnelle n°2. Les travaux devaient s'achever le 31 juillet 2020 mais les lignes de vie nécessaires à la réalisation des travaux n'ont pu être installées sur l'Hôtel de Ville et l'école de musique car le matériel commandé par l'entreprise ne correspondait pas à la structure de la charpente. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.
2020-42	Avenant n°2 Service d'assurance pour la commune de Francheville Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur	En raison d'une sinistralité élevée depuis le début du marché au 1er janvier 2019, la SMACL assurances a proposé à la commune soit une résiliation du contrat, soit une augmentation de la cotisation pour l'année 2021. Un avenant a donc été conclu afin d'ajuster la cotisation annuelle du contrat. Celle-ci est portée de 5 697,10 € pour l'année 2020 à 10 000 € à compter du 1er janvier 2021, ce qui représente une augmentation de 39,51 % par rapport aux conditions initiales du marché. Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera mise en œuvre.
2020-44	Avenant n°4 Fourniture et pose d'une climatisation dans la salle Barbara à l'Iris, extension de la climatisation de la crèche Bel Air, fourniture et pose d'une climatisation à l'Hôtel de ville	Un avenant n°4 est conclu avec l'entreprise MARTINON afin de prolonger les délais d'exécution des travaux d'installation de la climatisation à la salle Barbara jusqu'au 31 décembre 2020. La dernière phase de travaux de la climatisation de la salle Barbara impose de nouveaux délais d'exécution. En effet, après plusieurs rencontres techniques la validation concernant la mise en place d'une gaine textile au niveau de la passerelle engendre un délai de fourniture de plus de 6 semaines. En outre la forte occupation de la salle Barbara contraint la société Martinon à travailler par intermittence. C'est pour cela que nous avons conclu un avenant de prolongation de délai pour l'exécution de ces travaux jusqu'au 31 décembre.

2020-45	Avenant n°6 Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif	<p>Un avenant n°6 est conclu avec la société PACK Ingénierie afin de réajuster sa rémunération suite à l'allongement des délais d'exécution des travaux du complexe sportif du fait de l'évolution du projet en phase opérationnelle. Cela a généré du temps supplémentaire aux missions de maîtrise d'œuvre lié notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A des réunions de chantier complémentaires ; - A des convocations complémentaires d'entreprises aux réunions d'OPR ou de réception; - A des convocations d'entreprises sur site ; - A la gestion administrative et financière supplémentaire induite par les modifications apportées au projet ; - A des coûts supplémentaires d'assurance de maîtrise d'œuvre, calculés sur la base du montant final des travaux. <p>Le montant global de l'avenant s'établit à 11 074,30 €HT soit 13 289,16 € TTC.</p> <p>Le marché initialement conclu au montant de 341 122,70 € HT s'élève désormais à 337 146,00 € HT. L'ensemble des avenants conclus induit une diminution de 1,17 % du montant du marché initial.</p>
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2020-28	Convention d'occupation d'un logement type T3 à titre temporaire 12 rue des Ecoles	Renouvellement location de l'appartement T3 pour 3 mois du 7 juin au 6 septembre 2020
2020-43	Convention d'occupation d'un logement type T3 à titre temporaire 12 rue des Ecoles	Renouvellement location de l'appartement T3 pour 1 mois du 7 septembre au 6 octobre 2020
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2020-27, 30,31,32, 37,38,39, 46,47,48	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat et renouvellement de 10 concessions pour un montant de 4119 €

Administration Générale

2020-10-01 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation (jusqu'en 2020), de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque année se réunit la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est double :

- Un rôle consultatif : elle formule un avis sur les valeurs locatives cadastrales des immeubles neufs ou touchés par un changement de consistance (extension par exemple) ;

- Un rôle d'information : elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changement de caractéristiques physiques ou d'environnement...).

La CCID se réunit une fois par an sous la présidence du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux Finances. A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée : pour ce faire, 32 candidats sont proposés par le Conseil municipal puis 16 d'entre eux (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger au sein de la CCID. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des contribuables proposés pour siéger à la CCID est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dépôt de la liste (ou des listes) des contribuables proposés pour siéger à la CCID

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15/09/2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PROPOSE au Directeur Régional des Finances publiques la liste suivante des 32 contribuables pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

■ 2020-10-02 Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L.1412-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes sont déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

■ 2020-10-03 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, par application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-10-02 du 1^{er} octobre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Si plusieurs listes déposées :

- Liste A :

Titulaires	Suppléants
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .

- Liste B :

Titulaires	Suppléants
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne					
Nombre de bulletins blancs					
Nombre de bulletins nuls					
Nombre de suffrages exprimés	0				
Nombre de sièges à pourvoir	5	5 titulaires et 5 suppléants			
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	0,00				
	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Liste B		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .

Si une seule liste déposée :

Titulaires	Suppléants
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .

En application de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et Monsieur le Maire donne lecture des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE qu'une seule liste a été déposée / x listes ont été déposées, après appel des candidatures.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret /ou de procéder au vote à bulletin secret

DÉCLARE les membres de la Commission d'Appel d'Offres selon le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .
- .	- .

■ 2020-10-04 Conditions de dépôt des listes pour la commission de Délégation de Service Public

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission qui aura la charge d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de service public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public par l'élection de ses membres il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

FIXE, pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

■ **2020-10-05 Election des membres de la commission de Délégation de Service Public**

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission qui aura la charge d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, par application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu les articles L.1411-5, L. 2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-10-04 du 1er octobre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

■ **2020-10-06 Election des représentants du CM au sein de 4 associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants : la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, le Centre Social Michel Pache, l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, le Comité de jumelage de Francheville.

■ **2020-10-07 Désignation du délégué à la défense**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la circulaire du Ministère de la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense au niveau local. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité en associant pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut

être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant** ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures

■ **2020-10-08 Modification de la composition de la commission animation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 25 août 2020 de Monsieur Vincent CHAGNEAU, conseiller municipal membre de la commission Animation ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

Finances

■ **2020-10-09 Protocole d'accord pour la gestion d'un contrat de gaz naturel**

Par délibération n°2017-12-06 en date du 14 décembre 2017, la commune de Francheville a adhéré au groupement de commandes permanent, coordonné par le SIGERLY, pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés.

Le 1^{er} août 2020 a pris effet un nouveau marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel et services associés, attribué à la société Gaz de Bordeaux. Il est conclu pour une durée de 3 ans et 5 mois soit, jusqu'au 31 décembre 2023.

En parallèle, la commune dispose d'un marché (n°17A0006) conclu avec la société Dalkia pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et VMC des sites suivants :

- L'Hôtel de ville,
- L'école de musique,
- La maison de quartier de Bel Air,

- Le groupe scolaire et le restaurant du Châter,
- Le groupe scolaire, le restaurant et le gymnase du Bourg,
- L'école maternelle Jacques Prévert,
- La salle de ballon/COSEC,
- Le bâtiment ELAN,
- Le bâtiment IRIS/Médiathèque,
- L'EAJE Franch'Môme,
- L'EAJE Air d'enfance,
- La salle Claude Vacheron,
- La Maison Jacques Faure,
- Le gymnase Jean Boistard,
- La Maison de la solidarité.

Pour ces sites, la société Dalkia est notamment chargée, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE), de suivre la consommation de gaz afin de garantir dans la durée une amélioration de l'efficacité énergétique et une réduction de la consommation et de calculer l'intéressement en fonction de la quantité d'énergie totale annuelle consommée.

Ce marché a pris effet le 24 juillet 2017 pour une durée de 7 ans renouvelable 3 fois une année.

L'énergie livrée par Gaz de Bordeaux constitue donc la matière première indispensable à la fourniture par Dalkia des prestations lui incombant au titre du marché n°17AO006.

Ainsi, afin de simplifier les relations entre les parties, il est proposé de conclure un protocole d'accord tripartite permettant :

- D'organiser la livraison du gaz, pour les sites listés ci-avant, directement auprès de la société Dalkia.
- A Gaz de Bordeaux d'émettre les factures de fourniture d'énergie, au tarif du marché d'énergie conclu avec la commune, directement auprès de Dalkia qui prend en charge le règlement.
- A la société Dalkia de refacturer à l'identique l'achat du gaz à la commune.

Ce protocole prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance normale du contrat d'énergie soit le 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCEPTE la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune de Francheville, Gaz de Bordeaux et la société Dalkia.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Laurence MARCASSE à signer le protocole d'accord, joint à la présente délibération.

■ 2020-10-10 Décision modificative n°1

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2020 :

Section de fonctionnement :

En dépenses : - 18 673,00 €

Il s'agit d'ajuster le montant du prélèvement SRU effectué par l'Etat en raison du manque de logements sociaux sur la commune. Un montant de 30 000 € avait été provisionné au BP 2020, il s'avère que le prélèvement ne sera que de 11 327 € cette année.

Dépenses de fonctionnement		BP 2020	Ajustement DM n° 1
739115	PRELEVEMENT SRU	30 000,00 €	- 18 673,00 €
<i>sous-total chapitre 014 - Atténuations de recettes</i>		30 000,00 €	- 18 673,00 €
TOTAL		30 000,00 €	- 18 673,00 €

En recettes : + 120 141,00 €

Il s'agit d'une part, d'ajuster les prévisions des principales recettes fiscales et dotations inscrites au BP 2020 au regard des notifications effectuées par l'Etat et d'autre part, de tenir compte des délibérations de soutien à l'économie locale votées par le Conseil municipal au mois de mai 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ainsi, la commune enregistre, par rapport aux prévisions initiales, des recettes supplémentaires à hauteur de 130 k€ environ. Les décisions relatives à l'abattement de 20% sur la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) et à l'exonération des droits de place pour les commerçants sédentaires et non sédentaires génèrent une perte de recettes de 10 000 € environ.

Recettes de fonctionnement		BP 2020	Ajustement DM n° 1
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 883 500,00 €	89 174,00 €
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	32 000,00 €	- 7 000,00 €
7336	DROITS DE PLACE	10 300,00 €	- 3 000,00 €
<i>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</i>		8 925 800,00 €	79 174,00 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	563 454,00 €	15 891,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6 000,00 €	4 810,00 €
74835	COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	210 000,00 €	20 266,00 €
<i>sous-total chapitre 74 - Dotations et participations</i>		779 454,00 €	40 967,00 €
TOTAL		9 705 254,00 €	120 141,00 €

L'amélioration de l'épargne dégagée en section de fonctionnement permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 138 814,00 €.

Section d'investissement :

En dépenses : + 138 814,00 €

L'amélioration du virement à la section d'investissement permet d'ajuster diverses dépenses d'équipement et d'en prévoir de nouvelles :

- Fibre et vidéo-protection : +20 k€ pour l'achat de matériels informatiques permettant de finaliser la connexion des crèches et groupes scolaires à la fibre communale ;
- Matériel informatique dans les écoles : +15 k€ pour remplacer les classes mobiles dérobées lors du cambriolage de l'école du Châter survenu durant l'été ;
- Installations générales et aménagements : +11 k€ pour le changement des serrures de tous les accès extérieurs du groupe scolaire du Châter et +50 k€ pour aménager une 2^e salle de bureau au Fort du Bruissin et permettre ainsi la poursuite de la relocalisation des services techniques ;
- Autres bâtiments publics : +43 k€ pour permettre les travaux de rénovation de la toiture de la Médiathèque.

Dépenses d'investissement		BP 2020	Ajustement DM n° 1
999	FIBRE ET VIDEO PROTECTION	55 000,00 €	20 000,00 €
996	PROGRAMMATION INFORMATIQUE DES ECOLES	74 800,00 €	15 000,00 €
2135	AMENAGEMENTS	272 600,00 €	61 000,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	95 340,00 €	42 814,00 €
TOTAL		497 740,00 €	138 814,00 €

Après la DM n°1 de l'exercice 2020,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 824 076,19 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 196 533,53 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 904 006,19 €

Le budget est équilibré sans recours à l'emprunt

Les crédits votés au BP 2020, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Cadre de vie - économie

2020-10-11 Convention radiocommunication

La Société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, a procédé en 2005, pour l'exploitation desdits systèmes, à l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de Francheville (délibération du 30 mars 2005).

Bouygues Télécom a implanté ses équipements sur la parcelle correspondant à l'église St Roch appartenant à la Commune située rue de la Mairie à Francheville le haut, cadastrée BR 31.

L'entreprise Bouygues Télécom a confié la gestion de ses installations et infrastructures à l'entreprise CELLNEX France, acteur majeur Européen dans le service d'infrastructures de télécommunications. De ce fait, CELLNEX France est devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures sur le territoire français, et est devenu détenteur des droits du contrat qui nous liait précédemment à Bouygues Télécom.

La convention arrivant à échéance en 2020, il est aujourd'hui proposé de reconduire ce dispositif, sans changement, comprenant dans le clocher de l'église : 4 antennes bibandes, 2 coffrets et 4 armoires techniques reliés entre eux par des câbles coaxiaux. Les 4 antennes sont installées derrière les abats sons. Les armoires et coffrets sont installés sur une structure métallique au premier niveau du clocher.

La redevance annuelle perçue par la commune serait de 10 000,00 € nets avec CELLNEX, (contre 4 200,00 € en 2005), pour une période de douze ans.

Vu l'avis de la commission cadre de vie en date du 21 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France d'une durée de douze années prévoyant la location d'une surface de 26,50 m² environ dans le clocher de l'église, située sur la parcelle BR 31 afin de permettre l'entretien de 4 antennes et ses équipements techniques, aux conditions financières indiquées.

■ 2020-10-12 **Projet Nature Yzeron 2020**

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit à la fois dans le réseau métropolitain des Projets Nature et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert de la politique départementale à la Métropole. Les objectifs de ces 2 politiques sont similaires :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion du PNY, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion du PNY à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Conformément à la délibération n°2019-12-08, pour 2020, de manière dérogatoire, Craponne continue d'assumer le rôle de commune pilote en contrepartie du remboursement par Francheville des frais de personnel engagés pour assurer la gestion effective du PNY. Francheville apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2020 validé par les partenaires comprend :

- un montant maximum de 27 000 € en investissement :

- mission foncière (mise à jour des conventions de passage sur les parcelles privées, secteur Craponne) = 15 000 € ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage = 12 000 €.

- un montant maximum de 39 000 € en fonctionnement :

- gestion des espaces naturels (entretien du végétal) = 7 000 € ;
- programme d'animations pédagogiques = 32 000 €.

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu la délibération n°2019-12-08 relative à la convention de refacturation des frais de personnel dans le cadre du Projet Nature Yzeron pour l'année 2020 ;

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2020 pour le Projet Nature Yzeron ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le programme et budget du Projet Nature Yzeron pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2020 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

■ **2020-10-13 Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois**

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

■ **2020-10-14 Adhésion à la charte des communes « écEAUnomes » du bassin de l'Yzeron**

La charte des communes « écEAUnomes » du bassin versant de l'Yzeron, animée par le SAGYRC, a été co-construite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

S'ENGAGE à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;

ADOpte la charte des communes « écEAUnomes » du bassin versant de l'Yzeron et s'engage à en diffuser les principes.

■ 2020-10-15 **Transfert de gestion du parking des 3 Oranges**

Le parking des 3 Oranges à Francheville est un espace public propriété de la commune de Francheville à usage d'aire de stationnement.

La commune de Francheville a souhaité engager un processus de transformation du secteur aux abords du parking des 3 Oranges entre l'avenue du Châter et la rue des Écoles. Une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite au PLU-H de la Métropole afin d'encadrer le devenir de ce secteur.

Dès 2017 la commune de Francheville s'est portée acquéreur par voie de préemption de la parcelle BN98 située au 10 rue des Écoles et bordant le parking des trois oranges. Il s'agit pour la commune de constituer une réserve foncière pour assurer le développement futur du secteur selon les orientations inscrites au PLU-H.

Dans l'attente de cette opération d'ensemble, la commune de Francheville, qui reste propriétaire du terrain, a confié à la Métropole la mission d'aménager la parcelle pour un usage de stationnement.

La Métropole a mis en œuvre cette opération d'aménagement dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ses investissements 2015-2020. L'opération a été achevée au milieu de l'année 2019. Il convient alors de conclure une convention de transfert de gestion qui permet de clarifier les relations entre les 2 parties afin d'entériner la gestion par les services de la Métropole de la parcelle à vocation d'aire de stationnement.

- La Métropole jouit du bien objet de la convention et assure donc l'entretien du parking.
- La Ville demeure propriétaire du bien. En cas de cession à un tiers ou au terme de la convention, la commune de Francheville ne pourra pas demander à la Métropole une remise en état du terrain

La convention précise les modalités de résiliation de la convention.

Vu les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion de l'extension de l'aire de stationnement du parking des 3 Oranges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de transfert de gestion de l'extension de l'aire de stationnement du parking des 3 Oranges ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à son application.

■ 2020-10-16 **Dérogation à la fermeture du dimanche des commerces**

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par

décision du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment, aux articles L. 221-19 et L. 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 8 septembre 2020 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 8 septembre 2020 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 8 septembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché ;
- Commerces de détail : à prédominance alimentaire, habillement, optique, bijouterie, parfumerie et produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière, pour les 12 dimanches suivants :

En priorité :

- dimanche 28 novembre 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

- dimanche 10 janvier 2021
- dimanche 25 avril 2021
- dimanche 2 mai 2021
- dimanche 27 juin 2021
- dimanche 5 septembre 2021
- dimanche 26 septembre 2021
- dimanche 31 octobre 2021

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

- dimanche 17 janvier 2021
- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 13 juin 2021
- dimanche 19 septembre 2021
- dimanche 17 octobre 2021

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 08/09/2020 notifiée à la Métropole le 08/10/2019 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 08/09/2020 ;

Vu la présentation en commission cadre de vie en date du 21/09/2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Conseil municipal de Francheville – Séance du 01/10/2020

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

■ 2020-10-17 **Autorisation d'abonder au Fond d'initiative Communale**

La Métropole de Lyon, réalise en tant que maître d'ouvrage sur le territoire communal de Francheville des travaux d'investissement pour l'amélioration des espaces publics (voiries/trottoirs) dont elle est propriétaire et gestionnaire. A ce titre chaque commune de la Métropole de Lyon dispose d'une enveloppe financière métropolitaine de 60 000€ par an et par commune : le fond d'initiative communale (FIC).

En application du code général des collectivités, les communes métropolitaines ont la possibilité d'abonder le fond d'initiative communale à hauteur maximale du montant de ce dernier soit 60 000€ afin de permettre la réalisation d'opérations complémentaires sur leur territoire.

Aussi, afin de répondre aux besoins 2020 de travaux de voirie souhaités par la commune mais pour lesquels le montant métropolitain annuel alloué n'est pas suffisant, la commune souhaite pouvoir abonder le fond d'initiative communal et ainsi cofinancer avec la métropole dans le cadre du FIC 2020 les travaux suivants :

- 26 chemin des Hermières : sécurisation de la traversée piétonne au droit des jardins partagés.
- Du 35 au 57 avenue de la Table de Pierre : reprise / création d'un trottoir le long du site « charial », aménagement d'un passage piéton au droit du 35.
- Aménagement sécuritaire au niveau du 8 rue de la Chauderaie
- Etudes et mise en œuvre si études favorables de double sens cyclable : Montée de la Garde (entre Cure et Grande Rue), Rue de la Cure, Grande Rue entre place du Châter et avenue du Châter, Rue du Vieux Château.
- Aménagement d'un passage piéton aux normes au niveau de la rue des Cèdres.

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération qui détaille les modalités administratives et financières de ce fond de concours, et de verser à la métropole la somme afférente, prévue dans le cadre du budget prévisionnel 2020 approuvé par délibération du 06 février 2020.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 21 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abondement au fond d'initiative communale avec la Métropole de Lyon pour un montant de soixante mille euros (60 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fond d'initiative communale à hauteur soixante mille euros (60 000€).

✚ **Education**

■ 2020-10-18 **Interventions sport dans les écoles élémentaires**

Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre l'enrichissement de l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, cinq partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines suivants : Volley, Athlétisme, Tennis, Escalade, Gymnastique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 426 heures d'intervention pour un montant de 10 650 €
- Entente Sud Lyonnais Athlétisme : 81 heures d'intervention pour un montant de 2 025 €
- Tennis, Thibault LESCOULT : 196,5 heures d'intervention pour un montant de 4 912,50 €
- Francheville Sport Climbing : 115,5 heures d'intervention pour un montant de 2 887,50 €
- Gym Dans'Francheville : 333 heures d'intervention pour un montant de 8 325 €

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 15 Septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités

■ 2020-10-19 Interventions musique dans les écoles élémentaires

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre l'enrichissement de l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 €

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 15 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité.

■ **2020-10-20 Organisation des chantiers jeunes 2020**

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métier et constituent une première expérience professionnelle. La commune bénéficie quant à elle d'un renfort pendant la période estivale.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
 - ✓ donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
 - ✓ acquérir une posture d'apprentissage ;
 - ✓ acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,...) ;
 - ✓ découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
 - ✓ informant les jeunes sur leurs droits ;
 - ✓ informant les jeunes sur les dispositifs existants ;
 - ✓ informant les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec l'association les Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

Vu l'avis de la commission solidarité en date du 15 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association Jeudi Dimanche pour l'organisation des chantiers jeunes conformément à la convention jointe

■ **2020-10-21 Droit à la formation des élus**

Le conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

En effet, la municipalité doit permettre aux élus d'exercer aux mieux les missions qui sont dévolues dans la cadre de leur mandat et les aider à répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans la cadre de la gestion de la ville.

L'article L2123-12 du code général des collectivités prévoit que le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice de ce droit de formation.

Considérant que les thèmes privilégiés, sans exclure des besoins autres à apprécier au cas par cas seraient ainsi en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique etc.)

Considérant qu'il est proposé que chaque demande de formation présentée par un ou plusieurs membres fasse l'objet d'une étude préalable de la part de l'autorité territoriale sur la base d'une demande déposée au plus tard deux mois avant la date de début de formation, auprès du directeur de cabinet

Considérant que les frais de formation (hébergement, déplacement et éventuellement perte de revenus) sont pris en charge par la collectivité à la condition que l'organisme de formation retenu soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe dédiée à la formation des élus à 6000 € par an avec la possibilité de reporter les crédits non consommés d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité

DÉCIDE d'approuver les crédits correspondants et de les inscrire au budget de la collectivité.

■ 2020-10-22 Prime exceptionnelle Covid 19

Durant la période de crise sanitaire les agents de la collectivité ont poursuivi leurs missions de service public dans des conditions particulières.

Certains agents ont fait preuve d'un engagement, d'une réactivité et d'une disponibilité qui a permis de répondre aux exigences imposés par cette crise sanitaire.

Le gouvernement a ainsi prévu la possibilité pour les collectivités de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

En effet, Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à **1000 euros par agent**, n'est pas reconductible et peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Les sujétions exceptionnelles auxquelles ont dû faire face les agents de la collectivité pour assurer la continuité des services publics correspondent à :

- Un dépassement d'horaire
- Des missions différentes que celles réalisées habituellement
- Du travail le week-end et les jours férié
- Des astreintes téléphoniques notamment sur des soirées, week end et jours férié
- Un risque d'exposition notable

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur versement de cette prime exceptionnelle ;

- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE du versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid 19, pour les agents remplissant les critères visés.

■ **2020-10-23 Assurance statutaire**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Francheville des charges financières par nature imprévisible.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Ainsi, la commune de Francheville a demandé par délibération n° 2020-07-17 du 3 juillet 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Les conditions proposées à la commune de Francheville à l'issue de cette négociation répondent à son besoin.

Le cdg69 assurera l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-17 du 3 juillet 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Francheville par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers **des agents affiliés au régime**

CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à 4.38 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0.26 % (du traitement brut indemnitaire et NBI)

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Culture

2020-10-24 Convention de partenariat avec Peugeot Fahy

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2020/2021, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

Celle-ci est proposée pour la saison 2020/2021.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2020/2021.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€

- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €

- Logo sur événements hors les murs : 400 €

- Logo + véhicule pour déposer les personnes au pied du tapis rouge pour Comme à Cannes en mai 2021 : 300€

- Logo sur le programme des Estivales 2021 + kakemono à fournir pour l'évènement : 300 €

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission animation du 15 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

■ **2020-10-25 Convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint-Joseph**

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2020/2021, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2020/2021.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de **4 715 €**.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $4715 \times 25\% = 1\ 178,75€$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 22 places de spectacles dans la limite de 2 places par représentation à l'Iris entre septembre 2020 et juin 2021 : $18 € \times 22 = 396 €$
- 12 places de spectacle pour les scènes découvertes limité à 3 par représentation : $12 \times 5€ = 60€$
- Logo sur plaquette de saison : 300 €
- Logo événements Hors les Murs : 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 156 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission animation du 15 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

■ **2020-10-26 Convention de mécénat avec Carrefour**

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en nature.

Celle-ci est proposée pour la saison 2020/2021.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à environ 1 315 €

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $1315 \times 25 \% = 328 €$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Visibilité : logo sur plaquette : 300 €

Soit une valorisation totale de : **300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission animation du 15 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe